

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

COMPTE RENDU INTEGRAL — 43^e SEANCE3^e Séance du Mardi 30 Octobre 1979.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GUY HERMIER

1. — Fixation de l'ordre du jour (p. 9205).
2. — Rappel au règlement (p. 9206).
Mme Privat, M. le président.
3. — Loi de finances pour 1980 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 9206).

Environnement et cadre de vie (suite).

M. d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie.
M. le président.

Réponses de MM. le ministre, François Delmas et Cavallé, secrétaires d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie chargés respectivement de l'environnement et du logement, aux questions de :

MM. Lagorce, Sainte-Marie, Auroux, Canacos, Gouhier, Tassy, Canacos, Alain Gérard, Foréns, Marie, La Combe, Michel Barnier, Gaudin, Granet, Elwer, Lagourgue, Caro, Micaux, Martin, Noir, Alain Gérard, Bernard Marie, Michel Barnier, Martin, Elwer, Hamel, Le Cabellec, Claude Coulais, Noir, Perrut, Fuchs, Gilbert Gantier, Fuchs.

M. le président.

Etat B.

Titres III et IV. — Adoption (p. 9220).

Etat C.

Titre V. — Adoption (p. 9220).

Titre VI (p. 9221).

Amendement n° 275 de M. Noir : MM. Noir, Mesmin, rapporteur spécial de la commission des finances, pour l'environnement et l'urbanisme ; le ministre, Briane. — Retrait.

Adoption du titre VI.

Titre VII. — Adoption (p. 9221).

Article 53 (p. 9221).

Amendement n° 366 de M. Mauger : MM. Mauger, François d'Aubert, rapporteur spécial de la commission des finances, pour le logement et l'architecture ; le ministre, Briane. — Rejet.

Amendement n° 189 de M. Canacos : MM. Canacos, François d'Aubert, rapporteur spécial ; le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article 53.

Article 54 (p. 9223).

Amendement n° 376 de M. Canacos : MM. Canacos, François d'Aubert, rapporteur spécial ; le ministre, Auroux. — Rejet.

Adoption de l'article 54.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire à la prochaine séance.

4. — Ordre du jour (p. 9224).

PRÉSIDENCE DE M. GUY HERMIER,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 9 novembre inclus.

Ce soir : suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1980 :

Environnement et cadre de vie (suite).

Mercredi 31 octobre : matin et après-midi : après les questions au Gouvernement :

Territoires d'outre-mer ;

Départements d'outre-mer.

Lundi 5 novembre : après-midi et soir :

Industrie.

Mardi 6 novembre : matin, après-midi et soir :

Défense.

Mercredi 7 novembre : matin, après-midi, après les questions au Gouvernement, et soir :

Services du Premier ministre : services divers :

Secrétariat général de la défense nationale ;

Conseil économique et social ;

Journaux officiels ;
Affaires étrangères ;
Jeudi 8 novembre : matin, après-midi et soir :
Agriculture.
Vendredi 9 novembre : matin et après-midi :
Universités ;
Postes et télécommunications.

— 2 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à Mme Privat, pour un rappel au règlement.

Mme Colette Privat. Monsieur le président, lors de la séance des questions de la semaine dernière, nous demandions au Gouvernement d'intervenir sans délai pour contraindre les patrons de l'Alsthom à négocier. (*Interruptions sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Aujourd'hui, alors que le conflit de l'Alsthom-Belfort entre dans sa cinquième semaine, la direction, poursuivant ses manœuvres dilatoires, reste intractable.

M. André-Georges Voisin. Sur quel article se fonde ce rappel au règlement ?

Mme Colette Privat. Nous étions, au début de l'après-midi, avec les travailleurs de Belfort, qui sont arrivés par train spécial et ont fait la jonction avec ceux de la région parisienne, en particulier ceux de Saint-Ouen.

M. Jean-Louis Schneider. Ce n'est pas un rappel au règlement !

Mme Colette Privat. L'heure n'est plus aux tergiversations. Le Gouvernement doit ouvrir immédiatement de réelles négociations et permettre une issue au conflit.

M. le président. Madame Privat, il ne s'aurait s'agir d'un rappel au règlement sur l'ordre du jour puisqu'il n'y a pas d'ordre du-jour complémentaire.

Sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. Très bien, président ! (*Sourires.*)

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1980 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1980 (n^{os} 1290, 1292).

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE (*suite*).

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère de l'environnement et du cadre de vie.

La parole est à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie, pour la suite de son intervention.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je reprends donc mon intervention qu'il m'avait paru préférable d'interrompre compte tenu de l'heure de convocation de la conférence des présidents.

Après en avoir terminé avec le logement, je traiterai maintenant de l'urbanisme et de l'architecture, en définissant les priorités arrêtées par le Gouvernement et en répondant en même temps aux questions posées par les rapporteurs et par les orateurs qui sont intervenus dans la discussion.

La politique d'urbanisme est marquée par trois priorités : l'accélération de l'élaboration des documents d'urbanisme, le développement des espaces verts et la protection des sites et des paysages.

L'accélération de l'élaboration des documents d'urbanisme, qu'il s'agisse des plans d'occupation des sols, des schémas ou des cartes communales, était l'une des préoccupations des rapporteurs et de nombreux orateurs.

J'y attache beaucoup d'importance. J'estime en effet que le préalable à toute décentralisation pour les collectivités locales est de disposer d'un document d'urbanisme dont le processus d'élaboration et d'adoption garantisse la défense de l'intérêt général. Telle est la raison pour laquelle les crédits affectés à mon ministère pour la production de ces documents ont été — vous l'aurez observé — très sensiblement augmentés.

J'ai d'ailleurs indiqué tout à l'heure en traitant de la réforme des rémunérations accessoires que j'entendais procéder aux réorientations nécessaires concernant le service des collectivités locales et des usagers au sein de mon administration pour que l'élaboration de ces documents d'urbanisme, d'une part, et la délivrance des permis de construire, d'autre part, soient accélérées et assurées dans les meilleures conditions possibles.

La directive sur le littoral, publiée au mois d'août, est, à bien des égards, contraignante. Elle servira de guide pour l'établissement des plans d'occupation des sols des communes littorales et s'imposera aux tiers. A cet égard, j'ai été un peu surpris par M. Le Drian qui, à cette tribune, n'établissait pas de différence entre une circulaire et une directive.

M. Jean-Yves Le Drian. Je faisais de l'humour !

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. Ah ! bien ! Vous lui avez d'abord reproché de ne pas être assez sévère, puis vous avez estimé qu'il appartenait aux collectivités locales de prendre les décisions qui les concernaient localement. Tout cela me paraît quelque peu contradictoire.

M. Jean-Yves Le Drian. Vous ne m'avez pas écouté !

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. Je répète que de nombreuses dispositions de cette directive sont d'ores et déjà opposables aux tiers, notamment en ce qui concerne certains permis de construire. Elle peut donc servir de base à un recours devant les tribunaux administratifs.

En outre, elle prévoit, vous le savez, que les plans d'occupation des sols devront être terminés dans quatre ans pour toutes les communes du littoral français. Mes services feront un effort tout particulier pour respecter ce délai.

M. Le Drian ne doit pas s'étonner que les interventions du conservatoire du littoral qui relève — je le rappelle au passage — du budget du Premier ministre et dont les crédits ont été doublés, soient limitées par certaines conditions. En effet, il est inutile de faire procéder à des achats de terrains sur des crédits d'Etat si les plans d'occupation des sols ou les classements, par exemple, assurent déjà la protection de zones. Une double procédure ne se justifie donc pas. Par conséquent, il convient d'être très attentif dans le choix de la procédure que l'on utilise : plan d'occupation des sols, classement, intervention du conservatoire du littoral ou des départements grâce aux recettes de la taxe locale d'équipement sur les périmètres anciens. Voilà donc comment peut se faire la répartition.

En ce qui concerne les espaces verts, j'indique tout de suite à M. Nungesser que j'ai bien retenu sa proposition.

Nous avons, me semble-t-il, beaucoup avancé en la matière. En effet, l'augmentation des crédits en 1980 par rapport à 1979 — je le dis à l'intention de M. Canacos — est d'environ 25 p. 100. Mais je lui signale que d'autres crédits peuvent figurer sur d'autres lignes budgétaires. Telle est sans doute l'origine de la confusion.

Enfin, pour la préservation des sites, les crédits progresseront, vous le savez, de 31 à 35 millions de francs.

En ce qui concerne l'aménagement urbain, trois priorités me paraissent devoir guider l'action du fonds d'aménagement urbain : la poursuite des opérations entreprises dans les villes petites et moyennes, la résorption de l'habitat insalubre et l'engagement des décisions qui seront prises dans un proche avenir sur la restructuration des banlieues.

Toutes ces mesures répondent, me semble-t-il, aux préoccupations de MM. Mesmin et Canacos.

Je précise à M. Mesmin que l'on comote actuellement 28 agences d'urbanisme couvrant les plus grandes agglomérations, soit environ 11 millions d'habitants. Nous savons avec certitude que nous serons en mesure d'en ouvrir une de plus à Ajaccio et nous verrons si les crédits dont nous disposons permettent d'en ouvrir une ou deux autres.

Avant d'en terminer avec l'urbanisme et la construction, je traiterai des sociétés d'économie mixte et des villes nouvelles.

Vous savez que les sociétés d'économie mixte ont effectivement joué un rôle important dans les opérations de construction et d'aménagement, décidées par les collectivités locales.

En matière de construction, les mesures réclamées par M. Ligot viennent d'être prises.

La fédération des sociétés d'économie mixte siège au conseil de la caisse des prêts aux organismes d'H. L. M.

La ligne budgétaire pour l'amélioration des logements sociaux est commune aux sociétés d'économie mixte et aux H. L. M.

En ce qui concerne l'aménagement, le nouveau contrat-type de concession sera publié l'an prochain. Il faut en effet éviter que les collectivités locales ne s'engagent dans des opérations financières qui pourraient être hasardeuses. J'examinerai avec M. Ligot dans les prochains jours les différents textes qui permettront d'y parvenir.

La priorité accordée par le Gouvernement aux villes nouvelles pour réaliser l'équilibre entre l'emploi et l'habitat sera maintenue même si les objectifs quantitatifs ont été révisés pour tenir compte des nouvelles conditions économiques. La dotation de 90 millions de francs qui figure à mon budget ne concerne que les aides spécifiques pour la voirie primaire ne représentant, vous le savez, qu'une très faible part des efforts de l'Etat.

D'ailleurs dans les mesures de soutien au bâtiment, les projets élaborés par les villes nouvelles ont bénéficié d'une priorité de financement.

M. d'Aubert a rappelé dans son rapport l'organisation et les missions de la direction de l'architecture. Trois priorités se dégagent : l'amélioration de la qualité et des conditions de l'enseignement, le développement de l'aide architecturale dans les départements et la mise en œuvre d'actions susceptibles de favoriser la création architecturale.

Le budget de l'enseignement augmente de 23 p. 100 et permettra de financer la création de quatre-vingt-trois emplois.

Pour l'aide architecturale, la création des conseils d'architecture d'urbanisme et d'environnement se poursuit. A la fin de l'année, une dizaine seulement ne seront pas encore installés. Je ne reviens pas sur ce point dont nous avons souvent débattu.

En ce qui concerne la revalorisation du rôle des concepteurs, je vous rappelle que le code des devoirs professionnels est en cours d'élaboration et que l'Institut français d'architecture, dont les statuts seront mis au point avant la fin de l'année, ouvrira à la rentrée prochaine.

J'aborde maintenant le chapitre de l'environnement.

La création du ministère de l'environnement rend désormais assez superficielle la volonté d'isoler l'environnement et de ramener l'examen de la politique écologique du Gouvernement à la mesure des crédits inscrits dans ce budget.

M. Porelli a déclaré que la part de l'écologie avait diminué dans le budget. Pourtant, il doit bien savoir que tel n'est pas le cas dans la politique du Gouvernement.

L'examen des opérations, qui ont été menées dans tous les domaines, notamment contre la pollution qui, selon M. Porelli, n'aurait pas baissé, révèle que la pollution des eaux rejetées a diminué de 40 p. 100, alors qu'elle aurait dû augmenter de 25 p. 100 en raison des activités économiques. Je précise à l'intention de M. Porelli, de M. Lagorce et de Mme Fost qu'une action considérable a été conduite dans ce domaine.

En quatre ans, la pollution par le dioxyde de soufre a diminué de 25 p. 100, celle par le monoxyde de carbone de 40 p. 100 et celle par les poussières de 30 p. 100.

Lors de l'examen des crédits, vous prenez seulement en considération les interventions effectuées directement par mon ministère au titre de l'environnement. Comment par exemple évoquer la politique de l'eau en la dissociant du budget des agences de bassin ? Compte tenu des mesures de soutien qui ont été prises, 1 800 millions de francs ont été inscrits dans les différents ministères au titre de l'assainissement, soit un crédit dix fois plus élevé que celui avancé tout à l'heure par M. Porelli. C'est dire que l'effort doit être apprécié différemment.

Croyez-vous que l'écologie se mesure uniquement en crédits ? La réhabilitation d'un littoral dégradé nécessite l'ouverture de crédits, mais les mesures propres à prévenir sa dégradation ne font pas l'objet d'une inscription de crédits. C'est pourtant une politique de l'environnement qui est conduite dans ce cas. Je tenais à ramener les choses à leur juste proportion.

En réalité, je me suis fixé un certain nombre de priorités.

La première est la poursuite de l'action d'amélioration de la qualité des milieux.

Au titre de l'assainissement, nous avons construit plus d'une station d'épuration par jour pendant dix ans. Nous sommes à mi-chemin de l'objectif fixé et nous devons achever notre tâche vers 1990. Il faut non seulement construire de nouvelles stations, mais également nous assurer de leur rendement et de leur efficacité.

Pour la Méditerranée, un effort considérable est consenti, notamment à Marseille, à Nice et à Toulon. Des crédits ont été dégagés pour le lancement des opérations et j'examine avec le président du conseil régional de Provence-Côte-d'Azur la contribution possible de cet établissement public.

L'amélioration de la qualité des milieux comprend aussi le contrôle de l'environnement industriel, que nous développons année après année, et la prévention des marées noires, pour laquelle des actions très vigoureuses, que j'ai déjà exposées devant vous, ont été arrêtées.

Quant à la politique des déchets, elle fait l'objet d'une relance : la taxe sur les huiles usées a été mise en place, un contrat est en cours de négociation avec la profession pour les emballages de liquides alimentaires. Les crédits affectés par mon ministère à l'agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets augmentent de 50 p. 100 et les schémas départementaux d'élimination des ordures ménagères sont développés.

Je partage le sentiment exprimé par M. Péricard sur la « recherche d'économies dans les poubelles ». Nous développons toutes les actions susceptibles d'utiliser les déchets. S'agissant du papier recyclé, je m'efforce déjà de donner l'exemple dans mon ministère avec les chemises cartonnées, les chemises souples, certaines enveloppes et certains papiers, notamment ceux servant aux permis de construire.

Concernant la politique des déchets, j'organiserai un débat au Parlement, au printemps prochain, pour dresser le bilan des cinq années écoulées et examiner les actions à poursuivre dans ce domaine.

Je rappelle à M. Mesmin que l'agence pour l'atmosphère n'a pas vu le jour parce que la catégorie d'établissement public qui la concerne est nouvelle. La création relève d'un projet de loi qui sera soumis au Parlement.

La deuxième priorité est la mise en place de la loi sur la protection de la nature.

La liste des espèces protégées est parue. Nous entendons développer une politique plus active des réserves, qui avait été ralentie par des questions de procédure, mais j'ai bon espoir d'obtenir la création de douze réserves supplémentaires à la fin de l'année, comme je l'avais annoncé au Parlement.

S'agissant des études d'impact, je tiens à souligner à quel point la création de la loi sur la protection de la nature est importante. Environ 5 000 études d'impact sont réalisées chaque année. Je rappelle à M. Alain Richard que cette procédure qui porte déjà ses fruits, n'atteindra sa pleine efficacité qu'après plusieurs années. L'habitude de procéder à de telles études doit être prise.

Nous avons tenu essentiellement à ce que le pétitionnaire endosse la responsabilité mais non l'Etat. En effet, si tel était le cas, nous prendrions en quelque sorte la responsabilité des travaux réalisés. Mais je signale à M. Richard que le ministre a

toujours la possibilité de ne pas se satisfaire d'une étude d'impact et d'en demander une autre si tel ou tel aspect de l'environnement n'a pas été examiné. Cela m'est d'ailleurs arrivé. Nous mettrons progressivement au point une doctrine avec le concours de l'atelier central. Il convient de développer cet outil d'une importance considérable.

Pour les enquêtes publiques, nous nous efforçons de développer des procédures nouvelles pour certains types d'opérations. C'est ce que nous avons fait notamment à Carry-le-Rouet, et le délégué à la qualité de la vie, sur mes instructions, a annoncé que nous procéderions ainsi dans bien d'autres domaines.

S'agissant des rémunérations des enquêteurs, je suis intervenu auprès de mon collègue du budget pour examiner cette affaire. Ce problème sera réglé dans le courant de l'année 1980.

M. Péricard a fait allusion au comité de l'environnement. Ce comité, qui s'est réuni sur ma demande, est nommé pour trois ans. Il était destiné à mettre en contact les différents directeurs de ministères. En effet, à l'époque, le ministère de l'environnement avait une vocation interministérielle. Ses pouvoirs étant épuisés, il nous est apparu nécessaire de réfléchir, compte tenu de la création du ministère de l'environnement, à la constitution d'un nouveau haut comité de l'environnement. J'ai l'intention de le mettre en place avant la fin de cette année, mais il convient d'arrêter des objectifs nouveaux en raison des pouvoirs propres dont dispose ce ministère.

J'indique à M. Raymond que nous mettrons progressivement en place les chargés de mission de l'environnement. Il faut, en effet, nommer des hommes de grande valeur. Il est difficile d'en recruter plusieurs dizaines en une seule fois. Nous examinons les candidatures une par une. D'ores et déjà, je suis enclin à retenir l'idée qu'il a émise en ce qui concerne l'outremer où peuvent effectivement se poser des problèmes particuliers.

J'en viens maintenant aux parcs naturels régionaux qu'ont évoqués, notamment, M. Chazalon, M. Duroure, M. Porelli et MM. les rapporteurs.

Pour bien mettre les choses au point, j'indique que le Gouvernement n'a pas l'intention de se désengager en ce domaine. J'ai fait état d'une participation dégressive de l'Etat dont le principe est bien connu. Lors de la création des parcs naturels régionaux, il était, en effet, prévu que l'Etat participerait à leur fonctionnement pendant trois années consécutives et de façon dégressive. La nouveauté réside donc non pas dans le principe de la dégressivité mais dans la suppression de la limite de trois ans.

Une ligne budgétaire est consacrée à ces parcs et une autre aux zones périphériques. Par conséquent, comme le Président de la République en a pris l'engagement, l'Etat continuera de participer au financement des parcs naturels régionaux.

En revanche, ceux qui suggèrent d'inscrire au budget de mon ministère tous les crédits qui leur sont destinés desservent leur cause. En effet, les parcs ne connaîtront la réussite que si tous les ministères intéressés contribuent à leur développement. C'est bien là le sens de la lettre du Premier ministre que les responsables des parcs attendaient avec tant d'impatience. Le rôle spécifique qui m'incombe, ainsi qu'à M. Delmas, est un rôle de coordination.

Je rappelle que les organismes habilités à intervenir sont le fonds interministériel de la qualité de la vie, le fonds interministériel de développement et d'aménagement rural, le fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire, et de fonds d'aménagement urbain.

M. Delmas et moi-même conduisons une politique de l'environnement aussi dynamique et active que possible pour lutter contre la pollution, protéger notre environnement, assurer le bon fonctionnement et le développement des parcs, en créer de nouveaux comme celui du Mercantour.

J'indique à M. Péricard que le projet de loi sur le bruit est actuellement soumis à l'avis du Conseil d'Etat. Dès qu'il l'aura examiné, je le présenterai au Gouvernement et ensuite à l'Assemblée. Je l'assure également qu'il n'est pas question d'accepter, dans un quelconque document d'urbanisme, que les terrains qui ont été le théâtre d'incendies de forêts deviennent constructibles. Ces terrains devront être reboisés.

Je demande à M. Mesmin de ne pas avoir de crainte pour l'avenir en ce qui concerne les crédits du service de l'hydrologie et la politique de l'eau. Le transfert des crédits de ce service du

ministère des transports à mon ministère permet, au contraire, de conduire une politique globale de l'eau tant quantitative que qualitative. Les dotations actuelles permettent d'achever les opérations de Nausac et de Villerest. Par la suite, une part progressivement accrue des crédits sera affectée à la construction du barrage de l'Aube. Je réponds de la sorte à M. Raymond, M. Auroux et M. Lagorce qui s'étaient exprimés sur ce sujet.

Je conclurai en formulant deux réflexions.

Premièrement, je rappelle que l'année dernière, lorsque je m'étais présenté devant vous, la constitution de ce nouveau ministère avait suscité de nombreuses craintes et interrogations : Comment se passera le mariage entre les aménageurs et les protecteurs ? Qui mangera qui ? N'avez-vous pas peur de voir les protecteurs éliminés par les bétonneurs ? Ces interrogations et ces inquiétudes étaient certainement légitimes. Mais, après un an et demi de fonctionnement, vous avez pu, aussi bien à l'administration centrale que dans vos propres départements, vous rendre compte que ce mariage était bénéfique pour tous, notamment pour la politique de l'environnement. Plus personne ne remet en cause la constitution de ce ministère, ce qui prouve que le Président de la République avait eu raison d'en prendre l'initiative.

Deuxièmement, je tiens à rendre hommage à la qualité des personnels de cette administration — plus de cent mille — qui se sont attachés, avec beaucoup de conviction et de dévouement, à mettre en place la politique du Gouvernement qui est aussi celle de l'Assemblée et du Sénat puisqu'ils lui en donnent les moyens.

C'est pour continuer à disposer de ces moyens que je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir adopter le budget que je vous présente. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. Nous abordons maintenant la phase des questions.

Les groupes vont intervenir à tour de rôle pendant un quart d'heure, questions et réponses comprises, jusqu'à épuisement de leurs questions ; l'ordre de passage déterminé par la conférence des présidents est le suivant : groupe socialiste, groupe communiste, groupe du rassemblement pour la République, groupe de l'union pour la démocratie française.

Je demande à chacun d'être le plus concis possible.

Nous commençons donc par le groupe socialiste.

La parole est à M. Lagorce.

M. Pierre Lagorce. Au mois d'août dernier, en pleine période de vacances, la presse a publié une information très discrète selon laquelle des déchets radioactifs, en provenance de plusieurs pays européens, allaient de nouveau être immergés dans l'Atlantique, au large du cap Finistère et dans le golfe de Gascogne, au risque d'aggraver sensiblement la pollution du milieu océanique. La Sepanso — association de protection de la nature dans le Sud-Ouest — a dénoncé vigoureusement cette opération que le brassage considérable des eaux océaniques profondes rend particulièrement dangereuse en Atlantique.

Aucun démenti officiel n'a été publié et le Gouvernement n'a donné aucune explication de nature à rassurer les populations riveraines de l'Atlantique, principalement les pêcheurs.

Alors que vous êtes spécialement chargé de protéger la nature, entre-t-il réellement dans vos intentions, monsieur le secrétaire d'Etat, d'affirmer ainsi la vocation de la France à devenir la poubelle radioactive de l'Europe ainsi que le laissait déjà présager l'action engagée à La Hague ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Jacques Richomme. La Hague n'est pas une poubelle !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie, chargé de l'environnement.

M. François Delmas, secrétaire d'Etat. L'opération que vous avez citée, monsieur le député, concerne bien des déchets radioactifs, d'ailleurs de faible intensité, mais qui ne sont pas d'origine française puisqu'ils proviennent de Belgique, des Pays-Bas, de Suisse et du Royaume-Uni. La France n'a donc aucune respon-

sabilité dans cette immersion dans les eaux internationales, qui est d'ailleurs conforme à la convention de Londres et aux règles édictées et contrôlées par l'agence internationale de l'énergie atomique.

Il convient également de préciser que ces déchets n'ont naturellement pas été déposés dans les eaux territoriales françaises, mais à 1 100 kilomètres de nos côtes et sur des fonds de plus de 4 000 mètres.

Voilà exactement ce dont il s'agit et nous avons récemment répondu à une question écrite pour donner ces informations à un membre du Parlement.

M. Jean-Yves Le Drian. C'est le patrimoine commun de l'humanité !

M. le président. La parole est à M. Sainte-Marie.

M. Michel Sainte-Marie. Monsieur le ministre, je souhaite appeler tout spécialement votre attention sur une question qui concerne la défense du cadre de vie de nombreux habitants de l'agglomération bordelaise riverains de la future rocade de Bordeaux. Ma question est donc directement liée au projet de loi sur le bruit que vous venez d'évoquer.

Vous savez que cet équipement essentiel pour l'ensemble de la population sera situé sur l'itinéraire reliant Paris à l'Espagne. Je n'insiste pas sur le caractère exceptionnellement important que revêt cette réalisation.

Les graves nuisances que la construction de cet ouvrage ne manqueront pas de provoquer poseront de nombreux problèmes tant aux élus responsables, qu'au maître d'ouvrage, l'Etat. En effet, les préoccupations d'environnement ont été sous-estimées lors de la programmation de cette infrastructure à tel point que des permis de construire ont été délivrés à proximité immédiate du tracé. Mais grâce à de nombreuses démarches, effectuées tant auprès de votre collègue, M. le ministre des transports, directement concerné, qu'auprès de vos services, des dispositions nouvelles, constituant un progrès, ont été retenues.

J'ai donc l'honneur de vous demander, monsieur le ministre, de bien vouloir vous pencher encore une fois sur cette question et de consentir un nouvel effort pour améliorer la protection des riverains, car il s'agit bien, en l'espèce, d'un problème de défense de l'environnement et plus particulièrement de lutte contre le bruit.

Nous savons que, dans des cas semblables, des solutions satisfaisantes ont été mises en œuvre, notamment dans la région parisienne. Des remèdes techniques comparables doivent être prévus pour la rocade de Bordeaux, afin de répondre à des aspirations légitimes et raisonnables qui méritent d'être prises en compte. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. Monsieur Sainte-Marie, vous m'avez déjà demandé de vous aider à améliorer le tracé de cette rocade de Pessac. Cette affaire relevait de la compétence du ministère des transports, auprès duquel M. Chaban-Delmas était intervenu à plusieurs reprises.

Nous avons travaillé sur ce projet auquel nous avons apporté des améliorations notables dont l'une consiste à abaisser le profil en long afin de diminuer la nuisance due au bruit. Une autre modification prévoit l'implantation de levées de terres à certains endroits sensibles.

Cette opération devrait donc pouvoir être réalisée désormais dans des conditions satisfaisantes.

M. le président. La parole est à M. Auroux.

M. Jean Auroux. Monsieur le ministre, le Gouvernement a affirmé à plusieurs reprises son intention de maintenir le pouvoir d'achat des Français, notamment celui des familles les plus modestes. Le Président de la République lui-même a confirmé cette intention lors d'un récent entretien télévisé. Or, nous assistons actuellement à une série d'augmentations qui renchérissent considérablement le coût de l'habitat et dont sont souvent victimes les locataires. Il s'agit des hausses des loyers libérés, des hausses des charges, des hausses des four-

nitures — notamment de celle du chauffage en raison des dispositions décrétées par le Gouvernement en matière de rationnement du fuel — et des hausses engendrées par le conventionnement du parc ancien.

Devant cet état de fait, le groupe socialiste demande au Gouvernement quelles mesures précises il compte prendre, et dans quel délai, pour garantir réellement le pouvoir d'achat des locataires comme lui-même et M. le Président de la République s'y sont engagés. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. Au cours de son intervention télévisée, le Président de la République a effectivement annoncé — les services de l'Elysée l'ont ensuite rappelé dans un communiqué — qu'il me demandait, ainsi qu'à M. Jacques Barrot, de préparer des mesures propres à mettre en œuvre les orientations qu'il avait définies.

Ces dispositions sont prêtes et je les soumettrai très rapidement au conseil des ministres. Elles devraient, par conséquent, être annoncées dans des délais extrêmement rapides.

M. le président. Je n'ai plus de questions du groupe socialiste. Nous allons donc passer à celles du groupe communiste.

La parole est à M. Canacos.

M. Henry Canacos. Monsieur le ministre, au cours de l'intervention que j'ai prononcée ce matin, j'ai expliqué que les organismes sociaux, étranglés budgétairement par la politique du logement que vous avez conduite ces dernières années, ne pouvaient plus faire face à leurs responsabilités relatives à l'entretien du parc de logements, à sa modernisation et à son environnement. Mon collègue M. Tassy a également souligné que des cités étaient dans un état lamentable et que des familles — souvent les plus défavorisées — vivaient dans des conditions de confort et de sécurité parfois précaires.

Les crédits que vous avez prévus pour ce secteur sont insuffisants et le niveau de la subvention pour la modernisation de l'habitat n'est pas assez élevé. De plus, vous imposez le conventionnement sur lequel vous savez que nous ne sommes pas d'accord, puisque vous m'avez répondu par avance sur ce sujet.

Nous affirmons que le conventionnement accroîtra les loyers de 30 p. 100 et que, contrairement à ce que vous prétendez, une partie seulement des locataires en bénéficiera; chacun reconnaît en effet que la moitié d'entre eux sont exclus du bénéfice de l'A.P.L.

Nous nous affrontons donc dans un langage de sourds: alors que vous soutenez que le conventionnement avantage les plus défavorisés, nous sommes persuadés que cela n'est pas entièrement exact et que cette mesure ne profitera qu'à ceux qui sont situés tout en bas de l'échelle.

Par ailleurs, je tiens à rappeler publiquement un problème que j'ai déjà évoqué devant vous en commission. De nombreux organismes sociaux effectuent en effet sur telle ou telle cité, voire sur un bâtiment, des simulations d'application de l'A.P.L. Puis, selon les résultats obtenus, ils prennent la décision de moderniser ou non la cité ou l'immeuble considéré. Nous estimons que de telles méthodes ne sont pas convenables et qu'il ne faudrait pas imposer le conventionnement aux associations qui le refusent.

En outre, monsieur le ministre, allez-vous accroître les crédits pour la réhabilitation, notamment de relever le niveau de la subvention accordée aux offices dont chacun reconnaît qu'elle est insuffisante? (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie, chargé du logement.

M. Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat. Monsieur Canacos, si le nombre de logements H.L.M. réhabilités cette année est identique à celui de l'année dernière, le volume des crédits qui sera consacré à cette action progressera de près de 20 p. 100. Cela signifie que le montant de la subvention allouée à chaque opération de réhabilitation sera augmenté de 20 p. 100.

Quant au conventionnement, nul n'a le droit — ni vous, ni moi — de priver les locataires les plus défavorisés de cette augmentation de leur pouvoir d'achat que représente l'aide personnalisée au logement.

Le Gouvernement s'est engagé dans cette voie et il continuera jusqu'au bout.

M. le président. La parole est à M. Gouhier.

M. Roger Gouhier. Le débat relatif au budget du logement a confirmé combien les lourdes augmentations des loyers et des charges locatives devenaient des dépenses obligatoires difficiles à supporter pour la plus grande partie des locataires.

Pour se loger, de nombreux travailleurs se privent du nécessaire. Comment en effet consacrer 30 p. 100, et parfois plus, de ses revenus pour payer la quittance, lorsque l'on ne dispose que de 2 500 francs par mois pour vivre ? Cela devient totalement impossible pour les familles des travailleurs atteints par la maladie et pour celles des un million huit cent mille chômeurs dont une infime minorité reçoit 90 p. 100 du salaire perçu avant licenciement alors que la majorité ne touche que des indemnités dérisoires. Cela devient également impossible pour les personnes âgées dont les revenus leur permettent à peine de survivre.

C'est pourquoi nous demandons l'institution immédiate d'une allocation de logement supplémentaire pour les travailleurs frappés par le chômage ou la maladie et pour les personnes âgées.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie, chargé du logement.

M. Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat. Monsieur Gouhier, cette subvention exceptionnelle existe. En effet, par rapport à la situation antérieure, l'aide personnalisée au logement permet à chacun de ne pas consentir un effort qui dépasse ses possibilités.

Dans ces conditions, j'espère que vous allez devenir un adepte fervent de l'aide personnalisée au logement.

M. Henry Canacos. Avec cinquante mille logements sur deux millions et demi !

M. le président. La parole est à M. Tassy.

M. Marcel Tassy. Les expulsions, les saisies, les coupures de gaz et d'électricité se multiplient. La semaine dernière, à Marseille, la famille d'un chômeur, avec ses quatre enfants, a été expulsée de son appartement H.L.M. avec l'aide de la police venue sur place à bord de onze cars ! Le chef de famille avait pourtant enfin trouvé du travail la veille et ses voisins, pour l'aider, voulaient remettre 200 000 anciens francs à l'huissier qui les a refusés.

Ces pratiques inhumaines doivent cesser. Vous savez qu'elles frappent des familles pauvres touchées par le chômage, par la hausse des prix ou, tout simplement, par la maladie. Les commissions de conciliation mises en place l'année dernière ne semblent pas avoir une très grande efficacité, d'autant que les élus, y compris les maires, en sont écartés par les préfets.

En conséquence je demande au Gouvernement de prendre enfin les mesures nécessaires à l'interdiction de toute saisie ou expulsion qui serait demandée pour retards de paiement de loyer, de charges, de quittance de gaz ou d'électricité, dus à la crise économique ou à la maladie.

Nous vous demandons également d'aider les familles en difficulté sans que les offices d'H.L.M. aient à subir sur leur budget les conséquences imputables aux retards de paiement de leurs locataires. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie, chargé du logement.

M. Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat. Il est vrai, monsieur Tassy, que le problème des expulsions et des saisies est délicat, et soyez assuré qu'il retient toute notre attention. Grâce aux

mesures que nous avons prises, et sur lesquelles je n'insisterai pas, nous avons cependant la satisfaction de constater que le nombre des expulsions a diminué de près de 40 p. 100 en trois ans.

Il est également exact que les commissions qui ont été créées ne jouent pas un rôle suffisant. Mais le remède qui permet aux familles de condition modeste de faire face à la dépense est l'aide personnalisée au logement, cette réforme sociale que nous avons mise en place et que nous mènerons à bien.

M. le président. La parole est à M. Canacos.

M. Henry Canacos. Monsieur le ministre, je serai bref, puisqu'il a déjà été en partie répondu à la question que je souhaitais poser. Je vais néanmoins appeler de nouveau votre attention sur le problème de la construction de logements sociaux en milieu urbain.

Vous avez vous-même déclaré en commission — et vous l'avez répété devant l'Assemblée — que les surcharges foncières qui avaient été prévues constituaient une procédure inadaptée, et que les crédits n'avaient pas été consommés précisément en raison de l'insuffisance des subventions. Vous avez ajouté que vous alliez modifier la situation en prévoyant leur accroissement. J'aimerais, monsieur le ministre, que vous me confirmiez ce point.

Par ailleurs, les subventions pour surcharges foncières peuvent permettre, certes, de résoudre des problèmes ponctuels, mais cela est insuffisant. Ainsi que je l'ai rappelé dans mon intervention sur l'urbanisme, la spéculation foncière entraîne une augmentation des prix des terrains de 25 p. 100 par an. Ce pourcentage ne constitue d'ailleurs qu'une moyenne, et il est probable qu'en milieu urbain, la hausse est plus rapide.

Allez-vous continuer à injecter des fonds publics pour ne construire qu'un petit nombre de logements sociaux en milieu urbain ou prendrez-vous enfin de véritables mesures de lutte contre la spéculation foncière ? En ce cas, quelles dispositions envisagez-vous de mettre en œuvre ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. Monsieur le député, les situations sont très diverses selon les villes et selon les régions.

Ainsi que j'é l'ai souligné, nous ne rencontrons les difficultés que vous évoquez que dans un peu moins d'un tiers des villes et des départements. Certes, ce taux est encore trop élevé, mais cela prouve que ce problème ne se pose pas sur l'ensemble du territoire.

Je vous rappelle que le seuil à partir duquel peut être utilisée la procédure des surcharges foncières a été abaissé à 20 000 habitants, afin qu'il soit possible d'intervenir dans des villes de taille relativement modeste.

En outre, il est possible d'utiliser d'autres formules telles que les zones d'aménagement différé ou les zones d'intervention foncière.

Ces procédures permettent déjà de disposer de terrains dans les zones sensibles, et le Gouvernement est décidé à poursuivre dans cette voie.

M. le président. Les questions du groupe communiste étant épuisées, nous passons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

La parole est à M. Gérard.

M. Alain Gérard. Monsieur le ministre, ma question relative au littoral comprend deux parties dont la première concerne la servitude de passage de trois mètres qui existe le long du littoral.

Plusieurs maires de communes du littoral m'ont demandé si l'absence de précision sur la responsabilité des collectivités en cas d'accident ou de dommages causés directement ou indirectement par l'existence de la servitude soit à des tiers, soit à la propriété elle-même, ne risquait pas d'entraîner de multiples recours devant la haute juridiction administrative. En effet, la

propriété sur laquelle s'exerce la servitude n'est pas transférée à la collectivité et les risques sont assez nombreux, comme vous pouvez l'imaginer.

La seconde partie de ma question porte sur les dégâts subis par les communes du littoral breton à la suite des tempêtes de cet hiver. En réponse à l'une de mes interventions, M. le Premier ministre m'a indiqué que la D. A. T. A. R. avait créé un groupe de travail chargé d'étudier les problèmes techniques qui se posent pour assurer la défense du littoral sur la côte atlantique.

Monsieur le ministre, des opérations sont-elles programmées dans votre projet de budget pour engager un ensemble de travaux préventifs afin que nous ne soyons plus contraints de réaliser constamment des opérations de réparation ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. Monsieur le député, je formulerais ma réponse à votre première question en l'assortissant de nombreuses réserves.

Je pense qu'à partir du moment où le sentier des douaniers est ouvert au public, les risques civils incombent normalement à la collectivité publique. Il conviendrait cependant que nous procédions à une étude juridique détaillée sur ce sujet et nous la mènerons si vous le souhaitez.

Sur le deuxième point, il ne m'appartient pas de vous répondre, car le sujet traité relève de la compétence de M. le ministre des transports.

M. le président. La parole est à M. Forens.

M. André Forens. Monsieur le ministre, au cours de votre exposé, vous avez voulu être apaisant en ce qui concerne la politique menée par l'Etat dans le domaine des parcs naturels régionaux. En réalité, vous avez confirmé que vous envisagiez la dégressivité de l'intervention de l'Etat dans les crédits de fonctionnement.

Il n'est pas possible de reprendre cette discussion à l'occasion de cette question et je me contenterai d'appeler votre attention sur un point précis.

Lorsque nous vous avons reçu il y a quelques semaines au congrès national des parcs naturels régionaux à La Turballe, vous aviez été rassurant, monsieur le ministre, avant de confirmer quelques instants plus tard la dégressivité des aides de l'Etat. Or, il est anormal que la fédération des parcs naturels régionaux, qui fait honneur en France à la politique que vous souhaitez, ne soit en aucune manière appelée à donner un avis quelconque à ce sujet.

Cette fédération étant quotidiennement en liaison étroite avec la direction départementale de l'environnement, il aurait été préférable d'engager la concertation avec elle, au lieu d'annoncer directement la diminution des crédits de fonctionnement dans le projet de budget.

En tout cas, je peux dire, de sa part, que son jugement est assez sévère sur cette manière d'opérer.

Ma deuxième question porte sur les investissements.

M. le ministre n'a pas abordé les problèmes d'investissement, ce que l'on comprend aisément lorsqu'on connaît le montant des crédits affectés à cette fin puisque ceux-ci sont en diminution d'environ un tiers par rapport aux années précédentes.

J'aimerais savoir si, comme les années précédentes, il sera possible de bénéficier de sources extérieures de financement. En effet, si nos renseignements sont exacts, les crédits du F. I. D. A. R. — les fonds interministériel de développement et d'aménagement rural — vont être réservés essentiellement aux zones de rénovation rurale alors que l'on pouvait espérer en recueillir une partie.

Alors, je pose la question : oui ou non y aura-t-il, en 1980, une possibilité d'aide par le F. I. D. A. R. ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie, chargé de l'environnement.

M. François Delmas, secrétaire d'Etat. On ne peut que se réjouir de constater que les parcs régionaux ne comptent que des amis. Pour le ministère de l'environnement et du cadre de vie, cela confirme leur intérêt qui n'est ni purement verbal ni nourri de formules apaisantes.

Toutefois, une règle du jeu a été instituée dès la création de ces parcs régionaux : parce qu'ils sont régionaux et parce qu'ils disposent d'une autonomie à peu près totale dans la gestion et l'accomplissement de la tâche qui leur a été confiée, ces parcs ne doivent pas voir leurs ressources provenir d'une seule origine.

Par ailleurs, il a toujours été entendu — je rappelle que, autrefois, une dégressivité en trois ans, et jusqu'à zéro, avait même été prévue — que, désormais, cette aide au fonctionnement serait permanente. Toutefois — et cela est logique et normal — il faut que les collectivités locales, ainsi que les établissements publics régionaux, qui n'existaient pas lors de la création des parcs régionaux, apportent leur contribution et manifestent ainsi leur intérêt pour une institution de caractère véritablement régional.

Les crédits inscrits cette année sont d'un montant égal à ceux de 1979 ; il y a donc un certain tassement du fait de l'érosion monétaire. Rappelons cependant qu'entre 1976 et 1979 les crédits en cause avaient doublé. On peut donc dire que les crédits pour 1980 sont deux fois plus élevés que ceux de 1976 et de 1977, tout au moins en valeur relative.

Mais cela ne vous apprend rien, monsieur le député ; j'en viens donc aux crédits d'équipement. Ils s'élèvent, cette année, à 10,5 millions de francs ; autrement dit, à 5 000 francs près, ils correspondent à ceux de l'an dernier, ce qui n'est tout de même pas déraisonnable pour des parcs dont certains sont anciens et qui, grâce aux subsides qu'ils ont déjà reçus, ont réalisé d'importants travaux d'équipement. En effet, les travaux d'équipement spécifiques aux parcs ont un caractère qui n'est ni indéfini ni illimité. La somme en cause sera d'ailleurs abondée cette année, comme elle l'a déjà été l'an dernier, soit par le F. I. Q. V., le fonds d'intervention pour la qualité de la vie, soit par le F. I. D. A. R.

En tout cas, cette année est une grande année pour les parcs parce que c'est en 1979 que le Premier ministre, dans une circulaire, aura appelé, conformément à ce que vous demandez et à ce que nous souhaitons, que les parcs étaient des lieux où les subventions, les aides de l'Etat et les réalisations publiques de quelque nature que ce soit devaient avoir un caractère exemplaire et prioritaire. Ainsi, désormais, en vertu de cette circulaire, qui s'impose aux administrations et aux différents ministères, toutes les réalisations des ministères concernés — et notamment celui de l'agriculture et celui de la jeunesse, des sports et des loisirs — sont prioritaires dans les parcs et doivent avoir un caractère exemplaire. Cette circulaire va, d'ailleurs, beaucoup plus loin puisqu'elle reconnaît maintenant aux responsables des parcs le droit, et même l'obligation, d'être consultés par ceux-ci, d'être consultés au préalable sur tous les travaux et sur toutes les interventions publiques qui peuvent être réalisées dans les parcs. Et cela est au moins aussi important pour ces organismes qu'une abondance relative de moyens financiers. Ils disposent maintenant de droits et de moyens juridiques pour accomplir leur mission et — cela est encore plus intéressant — pour amener les autres partenaires, dans le cadre des parcs régionaux, à exécuter une œuvre commune.

M. le président. La parole est à M. Bernard Marie.

M. Bernard Marie. La semaine dernière, à Biarritz, M. le ministre a évoqué devant les milieux professionnels les mesures de soutien décidées par le Gouvernement à l'occasion du plan de relance de l'économie.

De même, il a indiqué que, dans le cadre du budget de 1980, des dispositions importantes permettraient d'accompagner, voire d'accentuer ces mesures, et il a tout à l'heure évoqué ce problème dans son exposé.

Pourrait-on nous préciser ce que seront les actions décidées en faveur du bâtiment et des travaux publics, secteur fondamental de l'activité économique de la région ou de la nation, au cours de l'année prochaine ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie, chargé du logement.

M. Marcel Caveillé, secrétaire d'Etat. Monsieur Bernard Marie, vous connaissez les efforts qui ont été déployés par le Gouvernement pour développer l'activité du bâtiment et des travaux publics, ne serait-ce que par la préprogrammation et le plan de soutien.

Vous connaissez aussi les effets de l'action entreprise : l'amélioration des plans de charge des entreprises et la diminution de 8 p. 100 du nombre des demandeurs d'emploi dans le secteur du bâtiment et des travaux publics.

L'effort sera poursuivi et développé dans le budget de 1980, puisque celui-ci prévoit, en particulier, une augmentation de 10 p. 100 des constructions de logements locatifs et des engagements de travaux pour dix milliards au titre de la réhabilitation de logements anciens et pour sept milliards au titre des économies d'énergie.

C'est dire l'importance du projet de budget que nous vous proposons et que nous vous demandons d'adopter.

M. le président. La parole est à M. La Combe.

M. René La Combe. Je me permets d'appeler l'attention du Gouvernement sur le projet de décret qui tend à modifier la loi du 3 janvier 1977 portant réforme de l'aide au logement.

S'il est logique en soi d'adapter l'utilisation du 1 p. 100 à la réforme de l'aide au logement, en dépit de ses vices de conception, il convient de ne pas aggraver celle-ci en l'étendant systématiquement au 1 p. 100.

Aussi aimerais-je savoir si le Gouvernement a l'intention de modifier le décret en cause, qui présente certains inconvénients.

Le projet de décret semble comporter plusieurs défauts dont l'un des principaux consiste à lier l'octroi du 1 p. 100 aux seules opérations conventionnées. Si une telle disposition paraît inéluctable pour les opérations neuves, locations simples, accessions à la propriété, puisqu'il n'existe pas d'autre mode de financement dans le secteur du logement social, elle serait source de nombreuses difficultés si elle était étendue à la réhabilitation du patrimoine ancien, notamment pour les H. L. M.

Voici un exemple. D'après les sondages opérés dans une des cités du district d'Angers, où, pourtant, la plupart des travailleurs reçoivent des bas salaires et peuvent donc bénéficier de l'A. P. L., les loyers augmenteraient de 30 p. 100 environ, et 40 p. 100 de la population se verrait contrainte de payer la hausse subie sans élément modérateur.

Je souhaite donc que le Gouvernement veuille bien m'informer de ses intentions quant au décret en question.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie, chargé du logement.

M. Marcel Caveillé, secrétaire d'Etat. Monsieur La Combe, s'agissant du 1 p. 100, son utilisation procède de deux principes : elle doit concerner, d'une part, le logement social et, d'autre part, les actions prioritaires définies par le Gouvernement.

Un contrôle assez rigoureux était exercé sur les normes techniques et sur les prix de revient. Mais il faut reconnaître que ce contrôle était effectué de façons très diverses. Aussi le remplaçons-nous par la fixation d'un plafond des ressources des ayants droit. Ce plafond est élevé puisque 80 p. 100 des Français sont concernés, mais cela nous permettra, en toute hypothèse, d'accroître le caractère social de l'utilisation des ressources du 1 p. 100.

En ce qui concerne l'impact du conventionnement sur les loyers, j'ai eu l'occasion d'indiquer à l'Assemblée qu'au contraire seule l'A. P. L. permet aux ménages modestes de supporter l'incidence de l'amortissement des travaux d'amélioration. Je suis à votre disposition, monsieur La Combe, pour examiner avec vous en détails l'exemple dont vous avez fait état.

M. le président. La parole est à M. Michel Barnier.

M. Michel Barnier. Monsieur le ministre, le 11 mai dernier, par le biais d'une question orale, j'avais interrogé le Gouvernement au sujet de la politique de l'aménagement touristique en zone de montagne.

Faisant suite aux mesures annoncées par M. le Président de la République dans son discours de Vallouise, le Gouvernement a publié une directive nationale pour la montagne, suivie, quelques

mois plus tard, d'une procédure dite des « unités touristiques nouvelles » auxquelles doivent se conformer désormais toutes les communes qui veulent aménager leur territoire sur le plan touristique.

Cependant, depuis quelques mois, un certain nombre d'expériences nous laissent penser que ces procédures sont assez lourdes. Je crains que, si cet alourdissement se confirme, il n'en résulte un freinage sensible pour de nombreux projets d'équipements touristiques concernant notamment des petites communes de moyenne altitude.

Nous sommes dans un contexte économique difficile. L'aménagement touristique des zones de montagne est créateur d'activités, de richesses, donc d'emplois. Cela est particulièrement vrai pour ma région, qui, par ailleurs, connaît de graves problèmes industriels.

Notre territoire comprend 33 p. 100 des sites skiables d'Europe, alors que nous n'accueillons encore que 25 p. 100 de la clientèle européenne du ski. De grandes possibilités restent donc à exploiter.

C'est pourquoi j'avais posé, le 11 mai dernier, quelques questions, et je souhaiterais que vous puissiez y répondre en traitant du problème du financement et du coût des études imposées à ces petites communes, rien n'étant prévu pour aider celles-ci dans la réalisation et le suivi des études en cause.

J'aimerais également que vos services se penchent sur le problème du délai limite fixé pour les réponses de l'administration, afin d'éviter que des communes ne restent trop longtemps dans l'incertitude de leur destin et de l'aménagement futur de leurs zones touristiques.

Sur l'ensemble de l'aménagement touristique en zone de montagne et sur ces deux points particuliers, je souhaite, au nom des élus des régions concernées, obtenir quelques apaisements.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. Monsieur le député, je comprends fort bien votre souhait.

Le Président de la République l'a dit et je l'ai expliqué, la directive sur la montagne n'est pas du tout destinée à en paralyser le développement touristique. Elle a pour objet de faire en sorte que son développement profite en priorité à ses habitants, tant dans le domaine de l'agriculture que dans ceux de la pluriactivité ou de l'aménagement touristique.

Je suis sensible à vos remarques concernant les unités touristiques nouvelles. J'ai déjà pris plusieurs mesures à cet égard.

D'abord, alors que l'on avait émis quelques reproches sur le rythme de ses travaux, le comité se réunit maintenant régulièrement.

Ensuite, cet organisme examine les dossiers en deux phases : la première consiste en une étude et la seconde permet de déterminer les possibilités d'engagement.

Voilà dans quel esprit travaille le comité, et je puis vous indiquer, d'une part, que les dossiers retenus lors de la première phase pourraient conduire à la création de 45 000 lits environ et, d'autre part, que les décisions prises lors de la deuxième phase pourraient déboucher sur la création de 30 000 lits. Si l'on rapproche ces prévisions des 600 000 lits existants, on constate que la proportion est substantielle.

C'est dans cet esprit que nous allons continuer d'agir. Mais vous avez raison, il importe que nous précisions bien la teneur des études : elles doivent être relativement légères, de façon que l'on puisse accroître les prises en considération et que les coûts ne soient pas trop élevés.

S'il existe des cas particuliers, les intéressés et vous-même pourrez nous les signaler ; nous les étudierons avec le souci d'aboutir à une solution.

M. le président. Un quart d'heure s'étant écoulé, nous en venons aux questions du groupe de l'union pour la démocratie française. Nous reviendrons tout à l'heure à celles du groupe du rassemblement pour la République.

La parole est à M. Gaudin.

M. Jean-Claude Gaudin. Au cours de ces vingt dernières années, la plupart des grandes agglomérations urbaines ont vu surgir à leur périphérie d'immenses groupes d'habitations, le plus souvent à caractère social.

Répondant à un besoin réel né de l'explosion démographique de cette époque, ces groupes gigantesques n'en ont pas moins porté un préjudice considérable à l'environnement et à la qualité de la vie.

Depuis, conscient de cet inconvénient, le Gouvernement a pris des mesures pour limiter cette forme d'urbanisation. Pourtant, de vastes programmes sont encore en cours de réalisation ou même en préparation.

Ainsi, à Marseille, les groupes d'H.L.M. se multiplient, notamment dans les quartiers sud de la ville où sont prévus 2 000 logements sociaux. Il apparaît que ces nouvelles réalisations vont dépasser largement les besoins de la population puisque l'office public d'aménagement et de construction des Bouches-du-Rhône, dont je suis administrateur, compte 89 000 logements dont 3 559 sont inoccupés, soit 4,5 p. 100; le taux d'occupation est souvent plus élevé encore dans les autres offices d'H.L.M.

Plutôt que de continuer à construire des ensembles qui déséquilibrent gravement les quartiers traditionnels, agressent l'environnement et ne répondent plus, à l'évidence, aux vœux de la population, ne pourrait-on envisager de vastes opérations de réhabilitation de l'habitat ancien ou bien des constructions sociales individuelles ou par petits groupes ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie, chargé du logement.

M. Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat. Nous avons déjà indiqué que nous lançons un vaste programme de réhabilitation des H.L.M. existantes qui permettra, cette année, de moderniser plus de 70 000 logements H.L.M.

En ce qui concerne les H.L.M. neuves, le grand danger, comme vous le soulignez, monsieur le député, est la concentration et la ségrégation. Force est de reconnaître que nombre de villes et d'organismes s'étaient résignés, en raison du coût du foncier qui ne permettait pas d'implanter des H.L.M. dans les centres de villes.

Le système de la surcharge foncière, qui a été introduit l'an dernier, doit permettre de résoudre le problème. Il n'a pas, certes, joué à plein cette année; c'est pourquoi nous le modifions en allégeant et en simplifiant les moyens d'utilisation. Ainsi, à l'avenir, dans toute ville de plus de 20 000 habitants, la municipalité pourra, si elle le veut, construire des logements H.L.M. dans le centre sans avoir à supporter une charge financière trop lourde. C'est, en fin de compte, une affaire de choix municipal.

M. le président. La parole est à M. Granet.

M. Paul Granet. Je formulerai deux réflexions et poserai deux questions.

Nous avons constaté que, depuis quelques mois, M. le ministre annonçait des moyens de financement supplémentaires pour 20 000 ou 30 000 logements. Je tiens à signaler que la plupart des appels d'offres auxquels nous procédons restent infructueux parce que les prix de référence sont dépassés.

Le Gouvernement envisage-t-il de relever ces prix de référence? Ou alors ne peut-il autoriser les offices à combler, à l'aide de leurs fonds propres, la différence entre le résultat de l'appel d'offres et le prix de référence ?

Ma deuxième question concerne l'A.P.L., l'aide personnalisée au logement. Etant donné le niveau des loyers pratiqués, nous constatons, notamment dans les zones rurales, que les postulants à un logement H.L.M. qui ne peuvent pas bénéficier de l'A.P.L. y renoncent et s'orientent vers le secteur privé. Par conséquent, ne viennent habiter dans les H.L.M. que ceux dont les revenus se situent en dessous de la barre de l'A.P.L. Ainsi se trouve recréée la ségrégation que l'aide personnalisée avait justement pour objet de combattre.

Plus précisément, seuls accèdent aux H.L.M. ceux dont l'aide personnalisée est très forte, c'est-à-dire les foyers de deux enfants, voire les pères de dix enfants qui, souvent, vivent avec

deux femmes. Il faut les loger, bien entendu, mais, je le répète, le système actuel de l'A.P.L. aboutit à rétablir la ségrégation qu'il visait à supprimer.

M. Maurice Andrieu. Très juste !

M. Henry Canacos. Nous ne sommes plus les seuls à tenir ce raisonnement !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie, chargé du logement.

M. Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat. Monsieur Granet, le prix de référence étant revus trimestriellement, la prochaine révision interviendra le 1^{er} janvier prochain.

S'agissant de l'A.P.L., il est vrai que, dès lors qu'une aide est massive, se produisent des effets de seuil. Ce problème réel a été réexaminé le 1^{er} juillet dernier à l'occasion de l'actualisation du barème de l'A.P.L., et nous avons consenti un effort exceptionnel sur le seuil d'exclusion. Ainsi, M. d'Ornano citait le cas type du foyer de deux enfants en zone 2, pour lequel le seuil d'exclusion passe de 4 500 francs à 5 400 francs. Cette mesure intéresse un nombre considérable de familles. La meilleure preuve en est que, dans le projet de budget qui vous est soumis, son coût s'élève à 100 millions de francs.

M. le président. La parole est à M. Biwer.

M. Claude Biwer. Monsieur le ministre, le décret du 7 juillet 1977 dispense de recourir à un architecte pour les constructions ne dépassant pas une surface déterminée: 250 mètres carrés de plancher hors œuvre brut, ou 170 mètres carrés hors œuvre net.

Pour certains aménagements légers, effectués dans des immeubles d'habitation d'une surface légèrement supérieure, ne pourrait-on dispenser les personnes physiques de recourir à des architectes — en l'occurrence, ceux-ci sont rarement intéressés — sous réserve que les projets correspondants soient soumis au visa du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, qui devrait jouer un rôle essentiel à l'avenir.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. Monsieur le député, le rôle que vous souhaitez confier au conseil d'architecture n'a aucun rapport avec la mission qui lui est dévolue par la loi. En effet, il ne s'agit nullement d'un organisme contrôleur. Il met seulement à la disposition de ceux qui construisent au-dessous d'un certain seuil, un architecte susceptible de leur donner des conseils sur l'orientation, les matériaux à employer ou la couleur, par exemple. Mais il n'intervient pas du tout dans la construction de la maison.

Lors de la création des conseils d'architecture de nombreuses critiques avaient été émises à l'encontre de la fixation d'un seuil hors œuvre brut de 250 mètres carrés. En effet, il pouvait y avoir, suivant les architectures régionales, des distorsions considérables d'une région à l'autre. En fin de compte, les dimensions n'étaient pas du tout les mêmes.

Nous avons dû procéder à une très longue étude qui a consisté à déterminer la moyenne acceptable. Depuis le 20 octobre dernier, nous avons retenu le seuil de 170 mètres carrés hors œuvre net. Désormais, il ne saurait plus y avoir de contestation à ce sujet.

M. le président. La parole est à M. Lagourgue.

M. Pierre Lagourgue. Dans les départements d'outre-mer, le logement social continue, pour la troisième année consécutive, à être financé sur le titre VI de l'article 9140 du budget de votre ministère.

Ce financement très particulier exige l'intervention des collectivités locales qui doivent fournir le terrain, une lourde contribution pour les infrastructures et, ce qui est plus grave, prendre en charge la gestion et garantir les emprunts. Financièrement et politiquement, cette situation est désagréable à terme.

Le Président de la République ayant annoncé l'extension intégrale et d'entrée de jeu de l'aide personnalisée au logement dans les départements d'outre-mer un projet décret a été présenté aux conseils généraux, il y aura bientôt un an : mais il ne prévoit pas l'application de l'A. P. L. pour les logements nouveaux.

Quand le Gouvernement se décidera-t-il à respecter les directives du chef de l'Etat concernant l'A. P. L. et le mode de financement du logement social, tel qu'il est mis en place en métropole depuis plusieurs années ? L'allocation de logement, à caractère social, dont l'extension a été votée par le Parlement au mois de juillet 1978, je le rappelle, n'existe pas encore dans les départements d'outre-mer. Quand y sera-t-elle appliquée ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie, chargé du logement.

M. Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat. Monsieur Lagourgue, lorsque la réforme du financement du logement a été mise en place, une exception a été introduite concernant les départements d'outre-mer où, en raison de la spécificité des problèmes, une aide à la pierre substantielle paraissait devoir être maintenue.

Cela dit, je suis prêt à expérimenter le nouveau système, en particulier l'aide personnalisée au logement, sous les deux conditions que vous connaissez : d'abord, que les conseillers généraux de tous les départements intéressés nous fassent part de leur avis — certains avis nous font encore défaut ; ensuite que, bien entendu, cette expérimentation porte sur un échantillon représentatif du parc social existant.

M. le président. La parole est à M. Caro.

M. Jean-Marie Caro. La mise en service d'infrastructures nouvelles et, surtout, de voies express ou de contournement libère en grande partie nos villes et nos villages, surtout dans les régions rurales, d'une circulation qui portait atteinte à la qualité de la vie.

Cependant, des villes ou des villages, du fait même qu'ils ont été délivrés des nuisances provoquées par la circulation, notamment du bruit, se trouvent obligés de réadapter leur urbanisme. Il leur faut redonner la vie à la rue, refaire des trottoirs convenables, créer des zones piétonnières, reconsidérer éventuellement certains aspects de leur architecture. Mais les dépenses sont si lourdes qu'ils sont contraints d'attendre des programmations fort lointaines.

Pour les villes situées dans les vallées des régions de montagne, les difficultés sont encore plus épineuses : si l'on veut les contourner par des voies express, on bute non seulement contre l'agglomération elle-même, mais aussi, puisque la localité est pour ainsi dire prisonnière de la vallée, contre un relief particulièrement dissuasif. Les coûts des travaux atteignent alors des sommes considérables. Ainsi, vous vous en doutez, ces communes en sont encore à attendre des deniers qu'elles ne peuvent se procurer elles-mêmes. Ni le département ni la région ne sont capables de les aider. D'ailleurs, la plupart du temps, les infrastructures routières dont j'ai parlé sont à la charge des départements.

Alors ces villes se tournent vers l'Etat. Que pouvez-vous faire pour elles, monsieur le ministre ? Votre département est chargé de contrôler les infrastructures mais il doit aussi s'occuper de la qualité de la vie dans les communes obligées de réadapter leur activité à une situation nouvelle et intéressante. De telles communes ont besoin de l'aide de l'Etat pour réaliser les voies de contournement nécessaires à la liaison entre les voies express mises en service.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. La première partie de votre question est de ma compétence, monsieur le député, mais pas la seconde.

S'il s'agit de remettre en état la structure d'une ville, les intéressés peuvent parfaitement faire appel au fonds d'aménagement urbain. Je les invite donc à présenter leur dossiers

dans ce sens. Les demandes relatives à l'aménagement des espaces publics sont parfaitement recevables par ce fonds, et je suis prêt à examiner moi-même les cas que vous me soumettez.

Quant aux tracés routiers, ils relèvent du ministère des transports, et non de mon ministère. Cependant, si vous souhaitez que j'intervienne sur un point particulier, par exemple en cas d'opérations d'aménagement du territoire, auxquelles participe la D. A. T. A. R., je le ferais bien volontiers avec vous.

M. le président. La parole est à M. Micaux.

M. Pierre Micaux. Encore une question sur les parcs naturels ! Abondance de bien ne nuit pas. Pour la septième fois, nous allons entendre parler des parcs : ainsi, j'espère que l'esprit qui les anime soufflera sur cette assemblée.

Les parcs se multiplient. Ne risque-t-il pas d'y avoir pléthore, ce qui pourrait être nuisible pour les frais de fonctionnement et les subventions accordées à chaque parc ?

Pour ce qui est des subventions d'investissement, ne serait-il pas possible de regrouper les différentes lignes, fonds d'intervention pour la qualité de la vie ou F. I. Q. V., fonds interministériel pour le développement et l'aménagement rural ou F. I. D. A. R., par exemple, de manière qu'à cette session, dans le cadre des « bleus », nous prenions une vue d'ensemble des dotations. Nous saurions ainsi combien nous allons recevoir globalement. Peut-être alors différents problèmes seraient éliminés et des questions ne seraient pas posées !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie, chargé de l'environnement.

M. François Delmas, secrétaire d'Etat. A l'évidence, les parcs ne peuvent pas se multiplier à l'infini. Actuellement, il y en a déjà 21 en France. On peut en envisager peut-être un ou deux de plus. En créer d'autres n'aurait pas de sens. La création de parcs exige tout de même certaines justifications particulières. Je crois avoir répondu à votre première observation.

Est-il possible de regrouper sur une ligne unique des crédits susceptibles de venir du F. I. D. A. R., du F. I. Q. V. ou du F. A. U. — fonds d'aménagement urbain — entre autres ? Je ne le pense pas. C'est que la contribution de ces différents fonds, comme celle des crédits budgétaires, qu'il ne faut pas oublier, est affectée à un travail déterminé. Chaque fois qu'un parc entreprend une opération d'une certaine dimension, qui nécessite un financement, il s'adresse tout naturellement au ministère de l'environnement et du cadre de vie. Celui-ci de son côté, se fait le porte-parole de ce parc pour obtenir des ministères et des divers fonds susceptibles d'être intéressés les participations qu'ils peuvent apporter.

En réalité, jusqu'à maintenant, on n'a jamais vu qu'une grande opération d'investissement décidée par un parc ne trouve pas, grâce à l'intervention et aux crédits du ministère de l'environnement, le financement que l'opération justifie.

M. le président. Nous avons terminé le quart d'heure réservé au groupe de l'union pour la démocratie française.

Nous en revenons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

La parole est à M. Martin.

M. Claude Martin. Ma question porte sur les modalités de fonctionnement des délégations de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, compte tenu des divergences de l'interprétation des textes dans divers départements, et sur les conditions de recevabilité des dossiers.

L'A. N. A. H., accorde des subventions aux propriétaires bailleurs ou aux locataires pour les travaux d'amélioration de logements inconfortables loués à titre de résidences principales.

Or, les commissions départementales, appelées à statuer sur ces dossiers, n'appliquent pas toujours les règlements dans le même esprit : si la norme minimale d'habitabilité sert effectivement de référence, la rigueur dans l'application ne permet pas, dans certains cas, il faut l'admettre, de subventionner l'amélioration de l'habitat ancien.

Ainsi, dans la Seine-Saint-Denis, pour un F3, la salle d'eau doit être distincte des w.-c., condition non nécessaire à Paris lorsque le plan de l'appartement ne le permet pas.

Pour les travaux sur les parties communes des immeubles anciens en propriété divise, si le syndic exécute les travaux conformément aux décisions prises par l'assemblée générale dans un délai d'un mois, certaines délégations refusent d'instruire le dossier, d'autres, plus tolérantes, acceptent de subventionner les copropriétaires demandeurs.

Le Président de la République souhaite qu'une plus grande égalité règne entre les Français : mais les modalités de fonctionnement de l'A. N. A. H. vont à l'inverse du but visé.

Si vous êtes propriétaire d'un immeuble d'une cinquantaine d'appartements, vous pourrez obtenir une subvention pour chaque tranche de travaux que vous entreprendrez mais si, modeste copropriétaire, vous donnez à bail votre appartement, lorsque le syndicat des copropriétaires vous imposera chaque année des tranches de 20 000 francs de travaux, dans l'immense majorité des cas, il vous sera impossible d'obtenir une subvention en raison de la règle des 800 francs.

Ne pourrait-on envisager d'abaisser le seuil d'attribution et, d'une façon générale, de mettre au point une procédure simplifiée pour ces petits dossiers, comme le fait M. le maire de Paris pour les subventions données aux copropriétaires non imposables ?

En définitive, n'est-il pas possible de réduire les formalités d'instruction des dossiers dans l'intérêt de ceux auxquels l'A. N. A. H. a pour mission de venir en aide.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie, chargé du logement.

M. Marcel Cavallé secrétaire d'Etat. Monsieur Marlin, en fait, c'est la première critique sérieuse qui nous est adressée depuis près d'un an sur le fonctionnement de l'A. N. A. H.

Un de nos premiers objectifs était alors précisément de rendre à l'Agence toute son efficacité en simplifiant ses modes d'interventions. Cela s'est traduit d'ailleurs par un accroissement considérable des dépenses qui ont atteint 600 millions de francs l'an dernier.

J'enregistre que subsistent des problèmes singuliers, bien que nous ayons simplifié à l'extrême les tracasseries administratives et décloisonné l'A. N. A. H.

Les problèmes que vous avez évoqués sont, je le pense, limités à la région parisienne. Nous en parlerons, si vous le voulez bien, en dehors de ce débat.

M. le président. La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Monsieur le ministre, dès le budget de 1979, vous insistez sur la priorité que vous accorderiez à l'amélioration de l'habitat ancien. Cette année, le choix se confirme par l'accroissement de la dotation inscrite à la ligne budgétaire correspondante.

Si les intentions sont excellentes, la réalité des faits est différente, ma région en est une bonne illustration. Je n'en veux pour preuve que les difficultés que je rencontre, depuis un an et demi, avec votre ministère, s'agissant des opérations programmées d'amélioration de l'habitat, à la fois dans ma circonscription pour l'opération Martinière-Tolozan, mais aussi pour toutes celles qui, dans l'agglomération lyonnaise, à Saint-Clair, à Saint-Fons ou à Ainay, sont en cours.

En fait, trois aspects sont essentiels.

Le premier a été mentionné par M. Martin : c'est la complexité des normes et des textes liés au fonctionnement de l'A. N. A. H. Pour les personnes âgées, notamment, ne serait-il pas possible de prévoir, sous conditions de ressources et d'âge, bien sûr, l'intervention spécifique de l'Agence pour réhabiliter les logements dans lesquels logent ces personnes âgées ?

Sur le deuxième aspect, il n'y a pas eu de réponse jusqu'à ce jour : c'est la possibilité d'aider les commerçants et les artisans obligés de rester dans des immeubles réhabilités, les conditions économiques étant, bien entendu, différentes.

Enfin, troisième aspect, plus ponctuel : il s'agit de la difficulté de mise en place des opérations programmées d'amélioration de l'habitat. L'O. P. A. H. signée par Lyon et la communauté urbaine de Lyon, au mois de novembre 1977, a été agréée seulement au mois d'août 1978. Or les avenants relatifs aux ascenseurs ne sont toujours pas signés. C'est une des difficultés que nous rencontrons dans l'application des textes.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie, chargé du logement.

M. Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat. Monsieur Noir, pour le maintien à domicile des personnes âgées, en cas d'opération de réhabilitation, j'ai déjà dit que le conventionnement donnait droit à l'aide personnalisée au logement, ce qui permettra à ces personnes de rester en place.

Nous avons abandonné les procédures d'avances sur travaux et modifié celle du viager parce que, précisément, elles n'étaient pas suffisamment performantes.

En outre, pour les personnes âgées, nous prévoyons une exécution fractionnée des travaux de mise aux normes. Dans la plupart des cas, il faut, vous le savez, avoir mis un logement complètement aux normes pour avoir droit aux subventions.

Pour ce qui est des opérations programmées et de la réhabilitation en général, il est vrai que nous nous trouvons actuellement dans un maquis de textes si rebutants que peu d'opérations sont engagées.

Vous aurez à connaître prochainement d'un projet de loi adopté par le Gouvernement qui tend à simplifier, autant que faire se peut, les procédures pour la réhabilitation de l'habitat.

M. le président. La parole est à M. Bord...

La parole est à M. Alain Gérard.

M. Alain Gérard. Les tourbières sont nombreuses en Bretagne. Elles font actuellement l'objet d'expériences sur la production agricole qui se révèlent très positives et laissent entrevoir de grandes possibilités pour l'agriculture. Mais elles sont menacées.

En effet, quelques étrangers procèdent actuellement à des achats de tourbières et nous privent à terme de ressources considérables. Ne pourrait-on interdire ces acquisitions compte tenu de l'intérêt que les tourbières présentent pour notre agriculture ? Cela pourrait se faire peut-être par la création d'une servitude dans le cadre du plan d'occupation des sols ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. Monsieur le député, un inventaire des tourbières de votre département a été dressé : soixante-quinze ont été décelées l'année dernière, m'a-t-on indiqué.

L'une d'entre elles se trouve dans un site classé, les monts d'Arrée. J'examinerai si, pour les plus intéressantes d'entre elles, la même possibilité de classement existe. Pour le reste, je suis à votre disposition pour étudier avec vous quelles mesures pourraient être prises. Elles ne sont pas toujours simples, mais nous pourrions peut-être essayer de les déterminer.

M. le président. M. Forens ayant déjà posé sa question, la parole est à M. Bernard Marie.

M. Bernard Marie. De tous côtés se manifestent des critiques de plus en plus nombreuses de la part, non seulement de particuliers mais aussi de collectivités locales, à l'encontre des architectes départementaux des bâtiments de France.

En effet, sans mettre en cause leur utilité, il apparaît qu'ils prennent de nombreuses décisions sans autre justification que leur éthique personnelle, qui varie donc d'un département à l'autre pour des situations identiques.

La difficulté et la longueur des recours contre les décisions qu'ils prennent font de celles-ci de véritables oukases qui risquent de porter gravement préjudice aux particuliers ou même aux collectivités locales.

Ne pourriez-vous, monsieur le ministre, au moins en faveur de celles-ci, concernées plus que quiconque par la sauvegarde de leur patrimoine culturel et de leurs sites, mettre au point une procédure de concertation, au lieu de donner à ces fonctionnaires le pouvoir exorbitant de prendre des décisions unilatérales.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. Monsieur le député, vous savez fort bien que les architectes des bâtiments de France tiennent leurs pouvoirs de la loi, plus précisément d'une loi de 1913.

Vous ne pouvez demander à un ministre d'enfreindre ce que le Parlement a voulu. Mais de nombreuses améliorations peuvent être apportées au système.

Il est exact que, la plupart du temps, les services étaient presque inexistantes et les moyens quasiment nuls. Les délais étaient longs et les méthodes d'intervention contestables. Aussi ai-je entrepris une action de redéploiement et de réorientation de mes personnels, de façon que les dossiers puissent être examinés dans des délais beaucoup plus courts. A cet égard, j'espère parvenir, dans le courant de l'année prochaine, à une sensible réduction de temps dans l'examen des dossiers. Je me suis également efforcé de doter ces fonctionnaires de moyens qui leur permettent de mieux assurer leur travail.

En outre, la création des délégués régionaux à l'architecture à l'environnement doit permettre, en cas de difficultés, d'établir une certaine concertation. De toute façon, pour les cas extrêmes, cette dernière est toujours possible avec le ministre.

M. le président. M. La Combe ayant retiré sa question, la parole est à M. Michel Barnier.

M. Michel Barnier. Monsieur le ministre, il a été question tout à l'heure des parcs régionaux et de l'insuffisance des crédits qui leur sont affectés.

Je veux évoquer brièvement le cas des parcs nationaux et, plus particulièrement, des zones périphériques de ces parcs.

Je n'entrerai pas dans le détail des chiffres ; vous les connaissez aussi bien que moi. Je rappellerai seulement que les crédits d'équipement consacrés à ces zones périphériques sont, cette année, en diminution. Nous jugeons cela regrettable, car les pouvoirs publics ont, à l'égard de ces zones périphériques et des communes qui les constituent, une double responsabilité.

D'abord, il serait certainement possible de faire, l'hiver, et compte tenu des disponibilités, des personnels du parc des éléments de promotion pour l'initiation des scolaires au ski de fond ou à la connaissance du monde animal. C'est une des responsabilités qui pourraient incomber aux parcs nationaux à l'égard de ces communes et de ceux qui les fréquentent.

Ces communes ont à réaliser des équipements considérables — salles polyvalentes, sentiers, aires de stationnement, campings — pour accueillir le public, de plus en plus nombreux, qui vient dans ces zones de montagne, autant d'ailleurs dans les zones périphériques que dans les parcs eux-mêmes. A cet égard, nous ne pouvons que déplorer la diminution des crédits d'équipement.

Je veux également vous faire part de notre crainte que les crédits spécifiques puissent être fondus dans la nouvelle enveloppe du fonds interministériel de développement et d'aménagement rural, comme cela semble être malheureusement le cas dans certains départements. L'encouragement spécifique réservé aux communes des zones périphériques en raison des charges particulières qu'elles supportent n'existerait plus.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie, chargé de l'environnement.

M. François De'amas, secrétaire d'Etat. J'ai le sentiment que la réponse relative aux parcs régionaux que j'ai fournie tout à l'heure s'applique également aux zones périphériques.

Je me bornerai, en conséquence, à traiter du dernier point que vous avez évoqué, touchant aux crédits d'équipement des

parcs nationaux. Ils ont cette supériorité d'avoir fait l'objet, l'an dernier, d'une ligne spéciale qui assure donc leur pérennité. Chaque année, en effet, ces crédits seront augmentés en fonction des besoins.

Quant aux crédits complémentaires, ils figureront soit dans le budget lui-même, soit dans les divers fonds — l'ex-fonds d'intervention et d'action pour la nature et l'environnement — devenu le fonds d'intervention pour la qualité de la vie — ou, désormais, le fonds interministériel de développement et d'aménagement rural.

M. le président. La parole est à M. Martin.

M. Claude Martin. La crise de l'énergie a rendu nécessaire la promulgation de textes sur les économies à réaliser grâce à la régulation du chauffage, à l'installation de compteurs d'eau chaude, à la pose de compteurs de thermies. Malgré les sujétions auxquelles sont soumis les copropriétaires et locataires, c'était une nécessité pour lutter contre les « gaspis » pour employer une expression chère au Gouvernement.

Dans une note d'information du mois de juillet 1979, que j'ai entre les mains, vous annonciez, monsieur le ministre, au titre des nouvelles mesures, la nécessité d'adapter le cadre juridique de la gestion immobilière, notamment.

C'est ainsi que le Gouvernement a déposé un projet de loi relatif aux économies d'énergie réglant les rapports entre propriétaires et locataires ou occupants de locaux de toute nature dont l'inscription à l'ordre du jour n'est, semble-t-il, pas envisagé, peut-être en raison de la complexité du mécanisme d'augmentation des loyers qui en résulterait.

Parallèlement, vous avez consulté les organisations syndicales au mois de février 1979 sur un projet de loi destiné à modifier la loi de 1965 sur la copropriété et vous avez reconnu que par une modification des règles de fonctionnement de la copropriété, on pouvait économiser l'énergie.

Or vous semblez aujourd'hui abandonner les intentions qui étaient les vôtres au cours du premier semestre de 1979, d'adapter et d'améliorer le cadre législatif concernant la gestion immobilière.

En ce qui concerne les compteurs de thermies, je constate que 30 000 appartements en sont équipés actuellement en France — ce sont vos chiffres — alors que 4 300 000 appartements sont chauffés collectivement ainsi que plusieurs millions d'autres dans les autres pays européens.

Des mesures incitatives pour généraliser la pose de compteurs de thermies vous ont été conseillées par la chambre syndicale d'administration de biens, mais il ne semble pas que ces propositions aient eu beaucoup d'écho dans votre ministère.

Au cours des prochaines semaines et des prochains mois, quelles mesures concrètes avez-vous l'intention de prendre pour aider M. le ministre de l'industrie dans son action pour économiser l'énergie ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie, chargé du logement.

M. Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat. Monsieur Martin, il est vrai que la recherche des économies d'énergie constitue un véritable devoir national partout où elles sont possibles, et surtout dans les logements.

A côté des 7 milliards de francs de travaux que permettront les crédits inscrits dans le projet de budget de 1980 dont je parlais tout à l'heure, différents textes sont en cours de préparation ou en cours de parution : d'une part, un décret rendant obligatoire à partir de 1985 les appareils de comptage individuels de chaleur dans les appartements collectifs, les appartements à construire et les appartements anciens ; d'autre part, un projet de loi, dont vous aurez à connaître prochainement, incitant aux économies d'énergie dans les immeubles collectifs, projet qui a été approuvé par le Gouvernement et qui a été déposé sur le bureau de l'Assemblée.

M. le président. Un quart d'heure s'est écoulé.

Nous en revenons donc aux questions du groupe de l'union pour la démocratie française. La parole est à M. Biwer.

M. Claude Biwer. Ma question concerne la délivrance des permis de construire.

Sous prétexte de nuisances apportées à des habitations existantes, des projets de constructions liés à l'agriculture sont interdits ; ou bien, du fait de l'existence d'exploitations agricoles, des permis de construire d'habitations sont refusés pour ne pas entraver le développement ultérieur de ces exploitations.

Un tel refus compromet le développement de la vie et de l'activité des villages vivant essentiellement de l'agriculture ; tel est le cas dans mon département. En effet, dans ces villages, l'habitat et la production sont fortement imbriqués.

Des documents tels que les plans d'occupation des sols ou les cartes communales ne peuvent apporter des solutions satisfaisantes aux problèmes, compte tenu de la difficulté de leur élaboration.

La délivrance de tels permis ne pourrait-elle pas être simplement subordonnée à l'acceptation des nuisances provoquées par les unités en place ?

J'appelle également votre attention, monsieur le ministre, sur l'interprétation souvent abusive de l'administration chargée de l'étude des permis de construire en milieu rural dans les zones dites sensibles ou protégées. Il ne faudrait pas, comme cela est fréquent, que les excès de protection nuisent au développement économique de nos campagnes.

Aux fins de réduire les risques de conflits, je souhaite plus de souplesse et de compréhension de la part de ceux qui ont la charge de préserver le patrimoine ou, plus simplement, les sites.

Enfin, je souhaiterais qu'aucun permis de construire ne puisse être refusé sans qu'un dialogue s'instaure entre le demandeur et les responsables, dialogue qui permettrait une meilleure compréhension des différents points de vue ou, très souvent, des conseils que ne refusent jamais les candidats à la construction.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous rassurer sur les différents aspects de ces problèmes ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. Monsieur le député, à propos de la question importante que vous évoquez il convient d'éviter deux écueils. Le premier consisterait à laisser proliférer à discrétion des constructions dispersées. Cet état de choses entraînerait dans certaines régions la disparition progressive des terres agricoles et une pression telle sur les prix des terrains que les agriculteurs ne pourraient plus acheter ou conserver ces terrains. Le second écueil consisterait à empêcher le maintien de la vie familiale et la satisfaction de certains besoins. Je pense en particulier à la nécessité de faciliter la déshabitation.

C'est entre ces deux écueils que nous essayons de naviguer. Je m'efforce, pour ma part, de conduire une politique aussi souple que possible. A cet égard, le projet de loi relatif aux cartes communales devrait répondre à ces préoccupations. Etablies en application du règlement national d'urbanisme et suivant une procédure soumise au préalable à l'accord du Conseil d'Etat, ces cartes ne réclament pas d'enquête publique. Il s'agit là d'une procédure très rapide avec élaboration conjointe par la commune et les services de l'Etat, vote du conseil municipal, puis fixation, après concertation et accord entre l'administration et les élus, des endroits où l'on peut construire et de ceux où on ne le peut pas. Grâce à cela un village, une commune rurale sauront où ils vont. C'est dans ce sens qu'il nous faut poursuivre notre politique.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le ministre, Pierre-Bénite, Saint-Fons, Feyzin, Chasse-sur-Rhône, Grigny, Givors, Loire-sur-Rhône et les usines, face à Condrieu, de Saint-Clair-sur-Rhône et des Roches-de-Condrieu constituent, vous le savez fort bien pour les connaître, l'une des plus grandes concentrations chimiques de France.

Air liquide, Pechiney, Saint-Gobain, Rhône-Poulenc y accomplissent un effort considérable de lutte contre la pollution. Toutefois des incidents de pollution précisément, tant de l'air que de l'eau, ont, ces dernières années, défrayé la chronique.

Comment votre ministère envisage-t-il l'intensification de la lutte dans cette zone ?

Autre question — et je la pose en présence de mes amis M. Hamelin et M. Noir qui savent à quel point le problème est crucial là-bas et quels sont les efforts également déployés pour remédier à la situation : que peuvent attendre les agences de bassin, les collectivités locales, les industries du fonds d'intervention pour la qualité de la vie et de la prochaine agence de l'air ?

Une réflexion, maintenant : les investissements nécessaires à la suppression de certaines pollutions entraînent une augmentation sensible des coûts, pour certaines usines françaises et handicapent leur compétitivité face à des concurrents européens qui combattent moins activement la pollution.

De ce point de vue, ce combat apparaît parfois en contradiction, du moins à court terme, avec l'effort pour le maintien ou la création d'emplois.

Monsieur le ministre, quels progrès peut-on attendre de l'harmonisation des normes européennes en matière de pollution et quelles actions menez-vous en ce sens ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie, chargé de l'environnement.

M. François Delmas, secrétaire d'Etat. Ainsi que vous venez de le rappeler, monsieur Hamel, grande concentration industrielle et grande concentration urbaine aboutissent nécessairement à de grandes pollutions.

Je puis tout de même vous livrer quelques chiffres assez rassurants.

Dans la région lyonnaise, entre 1971 et 1978, l'acidité forte a diminué de 40 p. 100, et les fumées noires de 40 p. 100 également.

Une réglementation appropriée et des efforts financiers suffisants doivent être entrepris pour poursuivre la lutte contre la pollution de l'atmosphère et de l'eau et mener cette lutte à bonne fin.

Bien sûr, il appartient aux communes et aux industriels de faire l'effort correspondant. Les unes et les autres bénéficient, à ce titre, de l'aide des agences de bassin, de celle de l'agence de l'air, bientôt, ou même, dans le cas d'innovations particulièrement importantes, du fonds d'intervention sur la qualité de la vie.

Mais, et vous avez eu raison de le souligner, le frein le plus sûr contre les progrès de la pollution, c'est la fin des disparités et des concurrences entre les pays qui s'imposent des sacrifices et ceux qui ne se soumettent pas à des règles analogues.

C'est précisément un des grands intérêts de la Communauté économique européenne que d'adopter des directives fixant des objectifs de qualité ou des normes de plus en plus contraignantes pour les neuf partenaires.

D'ores et déjà, l'énumération de toutes les directives est particulièrement éloquent. Elles n'entrent en application qu'avec un décalage d'un, deux ou trois ans puisque le pays participant jouit d'un délai pour modifier ses structures industrielles. Ce mouvement est déjà en marche. Il a déjà donné des résultats particulièrement intéressants, et la France veille spécialement à ce que la Communauté européenne progresse dans ce sens.

M. Emmanuel Hamel. Merci, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. Le Cabellec.

M. Yves le Cabellec. Je vous ai parlé tout à l'heure, monsieur le ministre, mais vous n'avez pas voulu m'écouter, et je m'en suis offensé.

Je vous ai parlé de ceux qui s'intéressaient à nos rivières, à leur nettoyage, à la pêche. Pourquoi, lorsque j'ai cité M. Pierre, de la P.P.S.B. du Morbihan, étiez-vous agressif ? Qu'avez-vous contre lui ?

L'analyse des eaux de surface et des eaux souterraines révèle en de nombreux endroits une élévation continue de la teneur en nitrates. Cela témoigne d'un réel gaspillage d'engrais

qui retient l'attention des élus et des hygiénistes car les doses constatées atteignent, et parfois dépassent sensiblement le taux maximum de quarante-quatre milligrammes par litre établi par l'Organisation mondiale de la santé.

Quelles sont les mesures prises, pour suivre ce phénomène et celles que vous comptez prendre pour apporter des solutions conformes à l'intérêt général ?

Je tiens à souligner les efforts que vous avez faits en Bretagne, pour la satisfaction de tous et conformément à l'intérêt général.

Nous voudrions qu'ils continuent car sur le plan de l'écologie vous avez déjà beaucoup fait. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie, chargé de l'environnement.

M. François Delmas, secrétaire d'Etat. Votre conclusion, monsieur le député, me conduit à être bref, car nous ne saurions mieux dire.

Vos remarques sont particulièrement utiles et opportunes. Ce qui est vrai en Bretagne l'est tout autant ailleurs. L'usage abusif des engrais peut entraîner, c'est vrai, des conséquences extrêmement dommageable pour les rivières.

Il appartient aux agriculteurs et à leurs associations de se former et de s'informer pour que l'on aboutisse à un bon usage des engrais, comme Pascal le faisait des maladies. Cet usage, en effet, ne doit pas donner lieu à des abus qui, sans aucun bénéfice pour l'agriculture, se retourneraient contre l'écologie, la nature et la pureté de nos rivières.

M. le président. La parole est à M. Claude Coulais.

M. Claude Coulais. Ma question concerne la politique de décentralisation qui est l'une de vos préoccupations, monsieur le ministre.

Depuis trois ans, les actions de l'Etat pour améliorer le cadre de vie et aménager les centres-villes se sont développées et votre projet de budget pour 1980 en porte témoignage, avec un accroissement des moyens consacrés à l'élaboration des documents d'urbanisme, à la création d'espaces verts et à la préservation des sites et des paysages.

Nous constatons cependant que les actions des collectivités locales se heurtent parfois à une excessive centralisation qui affaiblit l'intérêt et la portée de ces moyens en allongeant les délais d'instruction des dossiers et en aggravant dans certains cas les coûts.

C'est ainsi que les architectes des secteurs sauvegardés dépendent exclusivement de votre ministère et non des collectivités locales et que, de ce fait, ils ne s'associent pas toujours aux préoccupations de ces dernières. Les architectes des bâtiments de France agissent en souverains et ne relèvent que de votre autorité, aussi bien pour des problèmes importants, ce qui pourrait se justifier, que pour des questions très mineures telles que la dimension d'une enseigne sur un bâtiment.

De même, la seule révision des programmes d'action foncière, même s'ils sont maintenus dans leur durée et leur montant, doit faire l'objet d'une procédure centralisée.

Certaines procédures du fonds d'aménagement urbain pourraient être aussi décentralisées, cet organisme rendant de nombreux services.

Que comptez-vous faire, monsieur le ministre, pour donner plus d'efficacité sur le terrain aux actions d'urbanisme, après leur avoir donné plus de cohérence ?

Comptez-vous créer un dispositif d'arbitrage départemental entre les élus ou les administrations et les architectes des bâtiments de France lorsque les conclusions des uns et des autres sont divergentes pour éviter que les problèmes ne remontent à Paris ?

Votre réponse du 22 septembre dernier à ma question écrite ne résout pas le problème sur ce point.

D'une façon plus générale, quelle suite pensez-vous donner, monsieur le ministre, aux conclusions de M. Jacques Rigaud, que vous aviez chargé d'un rapport sur la politique du cadre

de vie selon lequel « tout se passe comme si l'aménagement était le résultat non d'une volonté cohérente, mais d'une somme de logiques particulières mal reliées entre elles, celle d'intérêts particuliers, de techniques ou de compétences, jouissant de territoires réservés dans l'organisation socio-administrative et s'auto-reproduisant sans contrôle suffisant de la collectivité ? »

En somme, ma question est la suivante : comment donner plus de responsabilités aux responsables locaux ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. Monsieur le député, permettez-moi de vous dire que vos propos témoignent d'une certaine confusion.

J'ai tenu le plus grand compte de l'excellent rapport que M. Rigaud a rédigé à ma demande. La nature même de la constitution de mon ministère est issue, pour partie, de ses conclusions. Autrefois, quand on parlait de politiques d'urbanisme différentes, cela signifiait que les décisions étaient prises dans divers ministères et qu'il pouvait en résulter des conflits.

Désormais, lorsque l'administration a établi un plan d'occupation des sols, il n'est plus possible à une autre administration d'effectuer les classements à l'intérieur de ce P.O.S., puisque les deux opérations relèvent de la même administration. La concertation est permanente sur l'ensemble des problèmes qui se posent. La constitution de mon ministère a donc apporté une amélioration notable.

Par ailleurs, je vous rappelle que l'architecte des bâtiments de France tient certains pouvoirs de la loi, et l'on conçoit bien pourquoi. Il s'agit de défendre l'intérêt général en sauvegardant un patrimoine qui est non seulement local mais aussi national.

Dans les secteurs sauvegardés auxquels vous avez fait allusion, les décisions importantes, et notamment l'élaboration du plan, sont prises par la commission locale qui est composée des élus et des représentants de l'administration et présidée par le maire. Le rôle de l'architecte des bâtiments de France consiste, en l'occurrence, à faire respecter le plan une fois qu'il a été publié. Il en est en quelque sorte le gardien. Mais il n'est pas chargé d'élaborer ce plan. L'architecte à qui cette tâche est confiée peut, avec mon agrément, être désigné par le maire, qui est donc libre de son choix.

Quant à la création d'une instance locale d'arbitrage, d'une part, elle est impossible de par la loi, d'autre part, elle ne serait pas opportune. En effet, si la loi confère certains pouvoirs à l'architecte des bâtiments de France, c'est bien pour qu'aucune autre administration ne puisse décider contre son avis. Si un conflit survient, il faut faire remonter le dossier jusqu'à l'administration centrale. Et vous savez d'expérience, monsieur Coulais, que le ministre compétent ne refuse pas d'étudier les affaires qui demandent à être examinées au plus haut niveau. Je le fais souvent quand les cas sont difficiles, et je puis vous assurer qu'on parvient toujours à un accord.

M. le président. Le quart d'heure étant écoulé, nous en venons donc à la fin des questions du groupe du rassemblement pour la République.

La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Monsieur le ministre, le 3 mai dernier, je vous posais une question écrite, restée à ce jour sans réponse et que vous me permettez de formuler de nouveau.

Quels sont les résultats d'une année d'expérience dans certains départements pilotes pour le conventionnement volontaire prévu par la loi de 1977 ? Comment expliquez-vous que de nombreux organismes intéressés ou des sociétés mixtes de logement social soient très réservés face à ce système de conventionnement ?

Enfin, avez-vous l'intention de revoir le barème de l'A. P. L. dans le courant de 1980, après l'importante augmentation intervenue le 1^{er} juillet dernier ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie, chargé du logement.

M. Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat. La loi prévoit que le barème de l'A. P. L. est révisé chaque année le 1^{er} juillet. Il a été actualisé en 1978, en 1979, avec un relèvement du seuil d'exclusion, et, bien entendu, il le sera le 1^{er} juillet 1980.

S'agissant du nombre de logements conventionnés, je n'ai pas connaissance de votre question écrite mais je puis vous dire qu'à la fin de 1978 il y avait environ 9 500 logements conventionnés, c'est-à-dire très peu, et qu'à la fin du premier semestre de 1979 il y en avait 50 000. Il s'agit là des logements existants et des logements nouveaux conventionnés lors de leurs occupation par des locataires.

Pai ailleurs, nous incitons fortement les offices d'H. L. M. à étudier l'incidence du conventionnement de leur parc et nous les aidons financièrement à faire ces études, ce qui devrait nous permettre d'accélérer encore le rythme du conventionnement et donc d'accroître le rôle de l'A. P. L. dans la gestion du parc de logements sociaux.

M. le président. Les questions du groupe du rassemblement pour la République étant épuisées, nous terminons les questions du groupe de l'union pour la démocratie française.

La parole est à M. Perrut.

M. Francisque Perrut. Monsieur le ministre, je voudrais appeler votre attention, après mon collègue Claude Biwer, sur les sérieuses difficultés que rencontrent les conseils municipaux dans l'élaboration de leurs plans d'occupation des sols.

Chacun sait que les P. O. S. sont utiles et mêmes nécessaires pour assurer le respect de l'environnement et du cadre de vie, aussi bien dans les centres urbains que dans les communes rurales, surtout en zones sensibles. Mais leur mise au point est très complexe et pose parfois des problèmes de conscience aux conseillers municipaux. Ces derniers, en délimitant les zones, ont le sentiment de favoriser les uns au détriment des autres. Les édiles de certaines communes éprouvent parfois une certaine réticence, partagés qu'ils sont entre le souci d'édicter une réglementation qui évite le désordre des constructions sauvages et la peur de mécontenter certains propriétaires désavantagés. Ils s'imposent aujourd'hui certaines contraintes qu'ils craignent de regretter plus tard.

Ne peut-il être envisagé de faciliter la tâche de ces élus locaux confrontés à un tel problème en apportant une plus grande souplesse dans la conception et la mise en application de ces plans ?

Craignant de faire preuve d'une excessive rigueur, les responsables communaux abandonnent leur tâche à mi-parcours et n'osent tirer tous les avantages de leurs décisions.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. Une large fraction des collectivités locales — c'est en tout cas vrai des communes importantes — ressentent la nécessité d'avoir des plans d'occupation des sols, sans lesquels elles connaîtraient une situation de blocage ou l'anarchie. Il faut donc que mon administration accélère la mise en place de ces plans. A cet effet, nous avons décidé d'augmenter les crédits de 40 p. 100 et de procéder à une réorientation des personnels.

Peut-on avoir des documents intermédiaires ? Oui, comme je l'ai indiqué tout à l'heure à M. Biwer. Dans le projet de loi que j'ai déposé sur le bureau du Sénat, je prévois l'institution d'une carte communale pour les collectivités locales de moins de 2 000 habitants qui le souhaiteraient à condition toutefois qu'elles ne soient situées ni sur le littoral ni à la périphérie d'une ville car alors, en raison de la pression foncière, le plan d'occupation des sols s'impose.

La carte communale serait un document moins compliqué, moins contraignant aussi que le P.O.S. J'espère que le Parlement adoptera cette formule.

M. le président. La parole est à M. Fuchs.

M. Jean-Paul Fuchs. Le bruit est la nuisance la plus répandue, qui n'épargne ni les lieux de travail ni les espaces de loisirs. Cette nuisance est encore aggravée par le développement de la mécanisation et la prolifération des appareils sonores.

Le Gouvernement a pris diverses mesures concernant les sources sonores mobiles ou fixes, la protection acoustique des logements, les contrats communaux d'action concertée contre le bruit, les actions de formation et d'information. Mais une loi d'ensemble est nécessaire et je crois que vous la préparez, monsieur le secrétaire d'Etat, chargé de l'environnement. Elle ne sera efficace que si les Français ne sentent concernés.

Ma question est la suivante : quand entrera-t-elle en application et qu'allez-vous faire pour sensibiliser les Français ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie, chargé de l'environnement.

M. François Delmas, secrétaire d'Etat. Comme vous l'avez dit, monsieur le député, le bruit est un des fléaux auxquels nous sommes le plus sensibles. D'ailleurs, une réglementation efficace et variée est déjà intervenue en ce qui concerne, d'une part, les sources du bruit et, d'autre part, la défense contre la réception du bruit.

Comme vous l'avez souligné avec raison, une loi est nécessaire et elle était d'ailleurs prévue par la charte de la qualité de la vie afin de renforcer l'efficacité des différentes modalités de lutte contre le bruit. M. d'Ornano a rappelé que le projet de loi était soumis à l'examen du Conseil d'Etat. Nous pouvons donc penser qu'avant la fin de cette année, il sera déposé sur le bureau des assemblées.

Mais une loi ne suffit pas — vous l'avez souligné à juste titre — et nous devons aussi sensibiliser tous les Français à ce problème. En même temps que le projet de loi nous présenterons un programme d'action, d'information et de formation de tous, grands et petits, car c'est ainsi qu'on assurera la meilleure défense contre le bruit.

M. le président. La parole est à M. Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le ministre, je voudrais appeler votre attention sur le rôle que peuvent jouer les aides au logement dans les très grandes villes, et singulièrement à Paris.

A Paris, les terrains disponibles sont très chers et très rares et, par conséquent, la construction très difficile. L'évolution démographique y est inquiétante : la capitale a perdu une bonne partie de sa population et continue, hélas, à se dépeupler.

On peut se demander si, à terme, les couches moyennes ne disparaîtront pas parce qu'elles ne sont pas assez riches pour vivre sans aide ni assez pauvres pour bénéficier de l'aide personnalisée au logement. Il n'y aurait donc plus que des logements luxueux et des habitations subventionnées.

Que peut-on faire pour maintenir, comme nous le souhaitons tous, des classes moyennes à Paris ?

En ce qui concerne les offices de H. L. M. de Paris, vous avez subordonné au conventionnement le maintien de l'aide de l'Etat pour la modernisation, c'est-à-dire pour l'installation d'ascenseurs, de sanitaires nouveaux, d'isolation phonique et thermique... Or, une partie de la population — les classes moyennes précisément — ne bénéficie pas de l'aide personnalisée au logement. Dans ces conditions, ne conviendrait-il pas de lever cette condition pendant une période transitoire, ce qui permettrait malgré tout à ces classes moyennes de vivre dans de meilleures conditions de logement ?

M. Maurice Andrieu. C'est vrai dans toutes les villes !

M. Henry Canacos. Ce n'est pas le consensus !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. Actuellement, on enregistre 1,7 emploi pour un actif dans Paris intramuros, 0,85 dans la petite couronne et 0,65 dans la grande couronne.

Nous devons, à mon avis, orienter nos efforts dans trois directions : mieux équilibrer la répartition de l'emploi afin d'épargner à la population des déplacements permanents ; mieux adapter les transports ; consentir à Paris un très grand effort de réhabilitation des quartiers déshérités, dans lesquels on peut loger de nouvelles couches de la population.

Par ailleurs, c'est la loi qui a prévu le conventionnement en cas de travaux dans les logements anciens. Je vous rappelle qu'à Paris les seuils d'exclusion de l'aide personnalisée au logement sont très élevés, et que si on laissait s'effectuer les travaux sans conventionnement — ce qui n'est pas possible au demeurant — les occupants des logements concernés seraient chassés de Paris car faute de recevoir l'aide personnalisée au logement, ils ne pourraient plus payer leur loyer.

J'ai rappelé tout à l'heure quels plafonds s'appliquaient en matière de programme du fonds national de l'habitat. N'oubliez pas qu'en cas de travaux l'essentiel de l'augmentation provient non pas du prélèvement de ce fonds national, mais des travaux eux-mêmes.

Dans ces conditions, vous ne pouvez pas écarter du bénéfice de l'A.P.L. des personnes qui supporteront les conséquences financières de ces travaux. Cela irait à l'encontre de l'objectif que vous cherchez à atteindre. J'ai l'impression que le dispositif que nous avons mis en place nous permet d'aller très loin dans la protection des diverses catégories concernées.

M. le président. La parole est à M. Fuchs.

M. Jean-Paul Fuchs. Monsieur le ministre, afin de limiter la densité de la construction dans le centre-ville, la loi du 31 décembre 1975 a institué le versement pour dépassement du plafond légal de densité. Dans l'esprit du législateur, cette réglementation aurait dû avoir pour effet de réduire le prix de vente des terrains, d'inciter à la restauration des immeubles anciens et de maintenir des coefficients d'occupation des sols raisonnables pour les projets de construction.

Or, en fait, dans la plupart des cas, ce but n'est pas atteint. En effet, les vendeurs de terrains maintiennent les prix de vente à leur niveau usuel, sans se soucier des charges qu'auront à supporter les acheteurs par la suite. De plus, les frais de restauration sont tellement élevés que les propriétaires se trouvent souvent obligés de développer les surfaces habitables pour rentabiliser l'opération. Mais, ce faisant, ils se trouvent assujettis au versement pour dépassement du plafond légal de densité, ce qui renchérit le coût de l'opération.

Du fait de l'incidence de ce versement, il devient pratiquement impossible à quiconque de construire en centre-ville des logements à caractère social et aux loyers raisonnables.

Tout cela a pour conséquence une nette rétention des ventes et un recul sensible des travaux d'architecture dans le patrimoine immobilier, ce qui porte préjudice à la fois à l'aspect urbanistique de nos cités et à l'activité économique en général.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, si vous n'envisagez pas, dans un avenir proche, une réforme de la législation en vigueur en la matière. Et si le principe du versement devait être maintenu, ne serait-il pas souhaitable que son produit soit intégralement affecté aux communes et non partagé entre elles et le fonds d'équipement des collectivités locales, ce qui procurerait à ces communes les moyens nécessaires pour soutenir les opérations à caractère social ou autres et, partant, permettrait de relancer les programmes de construction en centre-ville ?

M. Henry Canacos. Vous auriez dû nous écouter avant de voter la loi. Cela aurait été plus simple !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. Monsieur le député, vous avez rappelé les objectifs de cette loi qui a créé le plafond légal de densité.

Je crois qu'il est encore trop tôt pour établir le bilan de son application puisque celle-ci n'est effective que depuis dix-huit mois. Les informations que je recueille actuellement sont différentes selon leur provenance. Dans le Nord de la France, par exemple, il est incontestable que le P. L. D. a permis une baisse des prix des terrains, en même temps, bien entendu, que son application favorisait la dédensification et aidait les collectivités locales.

Mais il est vrai que, dans d'autres régions, on note une certaine rétention. Il faut donc attendre que la loi ait été appliquée

plus longtemps avant d'en tirer des conclusions. C'est la raison pour laquelle je n'envisage pas actuellement de proposer de revenir sur cette loi.

Cependant, j'ai proposé une modification pour allonger les délais de paiement, ce qui était, me semble-t-il, nécessaire. Par ailleurs, une modification du type de celle que vous proposez concernant l'affectation pourrait éventuellement être envisagée, dans la mesure où cela ne remettrait pas en cause l'application de la loi elle-même.

En définitive, il s'agit exclusivement des opérations sociales, c'est-à-dire d'opérations pour lesquelles les collectivités ont déjà la possibilité de ne pas prélever leur part, mais où la part qui revient au fonds doit être obligatoirement prélevée.

Peut-être des améliorations pourraient-elles être apportées dans ce domaine. En tout cas, je les examinerai.

M. le président. Nous avons terminé l'examen des questions. J'appelle maintenant les crédits inscrits à la ligne « Environnement et cadre de vie ».

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : 154 793 665 francs ;

« Titre IV : 1 522 755 773 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

Titre V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 554 716 000 francs ;

« Crédits de paiement : 258 784 000 francs. »

Titre VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 13 449 397 000 francs ;

« Crédits de paiement : 1 591 470 000 francs. »

Titre VII. — RÉPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE

« Autorisations de programme : 8 millions de francs ;

« Crédits de paiement : 3 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

M. Henry Canacos. Le groupe communiste vote contre ce titre, ainsi que contre les titres suivants.

M. Jean Auroux. Le groupe socialiste également.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Sur le titre VI, M. Noir a présenté un amendement n° 275 ainsi rédigé :

« Réduire les autorisations de programme de 100 millions de francs. »

La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Monsieur le ministre, cet amendement tend à tenir compte de l'utilisation qui a été faite depuis deux ans de la ligne budgétaire relative à la surtaxe foncière. En effet, le carcan des textes a conduit à une très faible utilisation — à peine 20 p. 100 — des crédits que nous avons votés.

Etant donné que rien n'a changé dans les textes cette année, l'expérience conduit à ramener la dotation budgétaire de 145 millions de francs à 45 millions.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Georges Mesmin, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour l'environnement et l'urbanisme. La commission s'est ralliée aux arguments de M. Noir et a adopté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. Monsieur le député, je suis assez étonné de votre amendement. Il est vrai — je l'ai expliqué à la tribune — que, au cours de l'année 1979, les crédits n'auront pas été complètement utilisés, sans doute parce qu'ils ne constituaient pas, pour les collectivités locales, une incitation suffisante à l'achat de terrains à usage de constructions sociales.

En fait, ces crédits sont destinés à permettre à l'Etat de contribuer au paiement du surcoût des terrains dans les villes, lorsque le prix de ceux-ci dépasse le plafond que peuvent payer les organismes sociaux.

Jusqu'à présent, il y avait une subvention de 40 p. 100 de l'Etat, une contribution de 40 p. 100 par emprunt des collectivités locales, et un apport en fonds propres des collectivités locales de 20 p. 100. J'ai indiqué tout à l'heure à l'Assemblée, qui a bien voulu m'applaudir, que nous avons modifié ce système et que, désormais, la subvention accordée aux collectivités locales serait de 50 p. 100 du surcoût du terrain, l'obligation d'apport en fonds propres de ces collectivités locales étant supprimé. Ces dernières pourront faire appel, pour payer une partie du surcoût du terrain, aux établissements publics régionaux, qui sont souvent demandeurs, ou aux organismes collecteurs du 1 p. 100.

Adopter l'amendement n° 275 de M. Noir reviendrait à supprimer toute possibilité pour les organismes sociaux d'acheter des terrains à un prix supérieur au plafond qu'elles ne peuvent pas dépasser, sauf à augmenter les loyers.

Au moment où M. Noir a déposé l'amendement n° 275, il ne connaissait pas les éléments nouveaux que je viens de rappeler, et il entendait protester contre l'insuffisance de l'aide de l'Etat. Compte tenu des informations que je viens de lui fournir, je souhaite qu'il accepte de retirer son amendement, et, si cela ne lui paraissait pas possible, je demanderais à l'Assemblée de le repousser.

M. le président. La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Si le passage de l'aide apportée aux collectivités locales de 40 à 50 p. 100 et la suppression de l'apport en fonds propres doit permettre de consommer les 80 p. 100 de crédits qui sont restés inutilisés dans les deux derniers budgets, j'en serai fort aise, comme d'ailleurs, sans doute, tous les élus locaux.

Je me permettrai simplement de souhaiter, en outre, qu'il n'existe aucune condition restrictive quant à la nature du financement de l'opération envisagée.

Sous cette réserve, compte tenu des explications que vient de nous fournir M. le ministre, je suis prêt à retirer mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. Il est vrai que si ces crédits n'étaient pas consommés, c'est parce qu'ils n'étaient pas suffisamment incitatifs.

Nous pouvions donc, soit les diminuer — c'est ce que proposait très logiquement M. Noir — soit modifier les conditions dans lesquelles ils sont attribués de façon qu'ils soient

effectivement consommés. C'est cette seconde solution que nous avons adoptée, et je crois réellement qu'avec le nouveau système ces crédits seront intégralement utilisés.

J'ajoute, pour répondre à la réserve présentée par M. Noir, que ce système concernera, naturellement, les opérations que peuvent réaliser les organismes sociaux en utilisant les prêts locatifs aidés. Cela s'applique donc parfaitement.

M. le président. La parole est à M. Briane.

M. Jean Briane. Monsieur le ministre, je vous ai demandé tout à l'heure si les communes qui disposent de ressources très modestes pouvaient éventuellement espérer obtenir une subvention allant jusqu'à 70 p. 100.

Je crois qu'il y aurait là une possibilité de mieux consommer ces crédits.

En tout état de cause, si l'amendement n° 275 était maintenu, je ne pourrais que voter contre, car il serait tout de même regrettable de diminuer des crédits dont les collectivités locales ont tant besoin.

M. le président. Monsieur Noir, retirez-vous l'amendement n° 275 ?

M. Michel Noir. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 275 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.
(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VII.

(Les autorisations de programme du titre VII sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VII.

(Les crédits de paiement du titre VII sont adoptés.)

M. le président. J'appelle maintenant les articles 53 et 54 rattachés à ce budget.

Article 53.

M. le président. « Art. 53. — Pour l'année 1980, l'aide de l'Etat est accordée pour les emprunts contractés en vue de la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements dans la limite de 40 754 millions de francs. »

MM. Mauger et Xavier Hamelin ont présenté un amendement n° 366 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 53 par la nouvelle phrase suivante :

« Parmi les prêts locatifs aidés qui seront consentis dans ce cadre, un contingent de 1 500 prêts sera réservé pour la construction de logements pour des gendarmes. »

La parole est à M. Mauger.

M. Pierre Mauger. Les logements des personnels de la gendarmerie sont encore, dans de trop nombreux cas, vétustes et mal adaptés, certains ne disposant même pas d'installations sanitaires décentes.

Les collectivités locales qui prennent à leur charge la réalisation des logements de gendarmes ont entrepris depuis plusieurs années un effort de modernisation de ce patrimoine immobilier.

Mais, compte tenu des ressources que ces collectivités sont susceptibles d'affecter à cette modernisation, et malgré les possibilités de recours à des prêts bancaires ou de la C. A. E. C. L., elles se trouvent contraintes de faire appel à des organismes H. L. M. pour la réalisation de ces logements.

Il serait donc hautement souhaitable qu'un certain nombre de prêts locatifs aidés puissent être réservés au logement des gendarmes, comme cela se faisait autrefois lorsque les collectivités locales pouvaient bénéficier des crédits H. L. M.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. François d'Aubert, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le logement et l'architecture. La commission des finances n'a pas examiné cet amendement.

Je me permets cependant, à titre personnel, d'observer que le fait de réserver une partie des prêts locatifs aidés à une catégorie sociale particulière paraît peu conforme à l'orthodoxie budgétaire.

Cela étant, je souhaite que M. le ministre nous apporte des précisions de doctrine quant à l'utilisation éventuelle des P.L.A. pour la construction de logements destinés aux gendarmes. Dans nombre de départements, le problème se pose en effet très concrètement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. Cet amendement présenterait des dangers sur lesquels je suis obligé d'appeler l'attention de l'Assemblée.

En effet, si l'on précise quelles sont les catégories sociales qui doivent bénéficier des H.L.M., nous allons rencontrer de très sérieuses difficultés.

Par ailleurs, on ne peut envisager d'opérer un transfert de crédits de mon ministère vers celui de la défense pour lui permettre de construire des logements pour les gendarmes.

Cet amendement n'est donc pas acceptable.

En revanche — et je réponds là à la préoccupation de M. d'Aubert — je suis prêt à examiner avec les offices les moyens de faciliter le logement des gendarmes partout où cela sera nécessaire, notamment dans les petites communes. Dans les communes plus importantes, c'est en effet très souvent le ministère de la défense qui construit lui-même le logement des gendarmes.

Monsieur Mauger, si vous acceptiez de retirer votre amendement, je serais prêt à prendre l'engagement d'étudier avec les organismes d'H.L.M., notamment, je le répète, dans les petites communes, les meilleures formules pour assurer le logement des gendarmes.

M. le président. La parole est à M. Briane.

M. Jean Briane. J'observerai simplement qu'on trouve déjà dans les H.L.M. toutes les catégories de fonctionnaires, y compris des militaires. Je ne vois pas pourquoi on créerait une ségrégation en réservant des bâtiments aux seuls gendarmes. Pourquoi pas des bâtiments pour les postiers ou pour les instituteurs ?

M. Raymond Tourrain. Parce que cela n'est plus possible ! El n'a rien compris !

M. Jean Briane. En fait la réponse est donc déjà apportée par les offices d'H. L. M.

M. le président. La parole est à M. Mauger.

M. Pierre Mauger. Monsieur le ministre, je crois que vous m'avez mal compris.

Il ne s'agit pas de transférer des crédits de votre ministère vers celui de la défense. En fait, les communes sont tenues de construire des logements pour les gendarmes, et, pour la construction de ces logements, elles s'adressaient autrefois aux offices d'H. L. M. Ce n'est pas le ministère de la défense qui finançait ces constructions. Ce sont les offices d'H.L.M. qui les construisaient pour le compte des communes, lesquelles les finançaient avec l'aide des conseils généraux.

Il n'y a là aucune ségrégation. Le gendarme est un citoyen comme un autre, et il a le droit d'être logé comme tout le monde. Il n'y a aucune raison pour qu'on lui refuse cette

possibilité. Lorsqu'on construit une H.L.M., on ne sait pas qui va y loger. Le prêt locatif aidé n'est pas attribué au futur locataire, mais pour l'ensemble du bâtiment.

* Je vous demande donc, monsieur le ministre, de ne pas vous opposer à mon amendement que je maintiens.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. Je rappelle que les gendarmes ne paient pas de loyer. Ils occupent des logements de fonction. Comment pourrait-on réserver un contingent de prêts locatifs aidés pour des gens qui ne paient pas de loyer ? Le prêt locatif aidé entraîne en effet, de par la loi, un conventionnement.

Ce que nous pouvons faire, c'est, comme le suggérait M. Briane, réserver sur les logements qui seront réalisés avec des P.L.A. un contingent pour les gendarmes dans les conditions légales d'occupation. Je m'engage à rechercher dans ce sens une formule qui puisse vous donner satisfaction, mais je ne me cache pas que ce sera difficile.

Cela dit, ne nous faites pas obligation de réserver 1500 prêts pour construire des logements destinés à une catégorie de Français qui ne paient pas de loyer !

Je demande une nouvelle fois à l'Assemblée de rejeter cet amendement.

M. François d'Aubert, rapporteur spécial. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 366. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Canacos et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 189 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 53 par le nouvel alinéa suivant :

« Les sociétés immobilières d'investissement ne bénéficient plus de l'exonération de l'impôt sur les sociétés pour la fraction de leur bénéfice net qui provient de la location de leurs immeubles. »

La parole est à M. Canacos.

M. Henry Canacos. Cet amendement a pour but d'apporter des recettes supplémentaires. Il permettra donc au Gouvernement d'augmenter le nombre de logements aidés, grâce aux P.L.A. ou aux P.A.P., lesquels sont en diminution de 25 000 dans le projet de budget qui nous est soumis.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. François d'Aubert, rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas examiné cet amendement. Toutefois, elle a repoussé à plusieurs reprises la même proposition présentée à titre de gage de dépenses nouvelles.

Cela dit, à titre personnel, cet amendement me paraît relever du combat d'arrière-garde que mène traditionnellement le groupe communiste pour essayer d'accroître l'aide à la pierre. De plus, l'exposé des motifs en semble, effectivement, très sommaire. On ne comprend pas certains points. Le nombre de 41 900, par exemple, s'applique-t-il à des logements ou à des francs ? Ce n'est pas très clair.

La philosophie de l'amendement, elle, est en revanche très claire : il s'agit, je le répète, d'accroître l'aide à la pierre, ce qui est au contraire à l'esprit de la réforme.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. Je demande à l'Assemblée de rejeter cet amendement comme elle a rejeté ses frères en d'autres temps.

La création des sociétés immobilières d'investissement a eu pour but de permettre à de petits porteurs d'investir dans la construction de logements locatifs privés dont le besoin est évident, pour conforter l'aide de l'Etat.

Par conséquent, j'approuve pleinement les conclusions de M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 189.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...
Je mets aux voix l'article 53.
(L'article 53 est adopté.)

Article 54.

M. le président. « Art. 54. — Le nombre des logements susceptibles de faire l'objet d'une convention entre l'Etat et leurs propriétaires pour ouvrir à leurs occupants droit à l'aide personnalisée au logement est fixé à 475 500 au titre de l'année 1980. »

M. Canacos, Mme Fost, MM. Gouhier, Porelli et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 376 ainsi rédigé :

« Dans l'article 54, substituer au chiffre de : « 475 500 », le chiffre de : « 400 000 ».

La parole est à M. Canacos.

M. Henry Canacos. Même s'il s'agit d'un combat d'arrière-garde, comme l'affirme M. le rapporteur spécial Aubert, le groupe communiste continue et continuera à défendre l'aide à la pierre.

Cet amendement a donc pour but de maintenir le nombre de P. A. P. au niveau de 1979, c'est-à-dire 170 000 logements au lieu de 145 000, soit 25 000 logements de plus. Pour y parvenir, nous proposons d'abaisser de 475 500 logements à 400 000 le nombre de logements susceptibles de faire l'objet d'un conventionnement en 1980.

Vous diminuez le conventionnement, me direz-vous. Mais prenons-nous réellement un risque ? M. le ministre a indiqué qu'il y avait eu 8 000 ou 9 000 logements conventionnés en 1978 et 50 000 au cours du premier semestre de cette année. Vouloir en conventionner 475 500 en 1980 me paraît donc très ambitieux.

Nous avons lutté, pour notre part, contre le conventionnement. Vous affirmez, monsieur le ministre, que c'est une affaire qui marche très bien. Mais, au moment des questions, nous avons pu constater qu'il n'y avait pas de consensus au sein de la majorité sur ce sujet. Il y a effectivement des problèmes, ce qui signifie que les choses ne seront pas si simples.

Quel risque y a-t-il donc, mesdames, messieurs de la majorité, à voter notre amendement, dès lors qu'il y a de fortes chances que le chiffre de 475 500 soit surestimé ? Mais allons plus loin. Admettons que le conventionnement réussisse. Il sera toujours temps de rajouter des crédits au collectif budgétaire pour couvrir, si nécessaire, les besoins de ce conventionnement.

Cette méthode n'est d'ailleurs pas nouvelle. C'est M. le ministre lui-même qui nous a montré la voie lors du plan de relance. Il a enlevé alors des crédits sur le même poste pour gagner 20 000 logements supplémentaires. C'est ni plus ni moins la répétition du plan de relance que nous vous demandons. Cessez donc vos bavardages sur les possibilités de l'accession à la propriété : nous vous donnons l'occasion d'avoir 25 000 logements de plus ; mettez donc vos actes en conformité avec vos paroles en votant notre amendement ! (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. François d'Aubert, rapporteur spécial. La commission n'a pas adopté cet amendement.

J'ai cru comprendre, d'après les propos de M. Canacos, que son amendement était à la fois ambitieux et naïf. Il est effectivement ambitieux quant au nombre de bénéficiaires de l'aide personnalisée au logement en 1980. Je voudrais espérer qu'il en sera ainsi, mais je n'en suis pas tout à fait sûr.

La proposition communiste vise, en réalité, tout simplement, à tabler sur de l'argent qui n'existera probablement pas pour l'affecter à l'aide à la pierre ; mais l'argent n'existant pas, comment cela serait-il possible ?

M. Henry Canacos. Mais si, l'argent existe ! C'est dans la première partie de la loi de finances qu'il faut le trouver.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. Les propos de M. Canacos sont d'une grande importance et je demande à la majorité de bien vouloir les retenir. Enfin, on sait qui fait une politique sociale et qui la refuse !

M. Canacos a déclaré qu'il était contre le conventionnement, c'est-à-dire contre la solvabilisation des ménages très modestes qui, à l'heure actuelle, ne peuvent habiter dans des H. L. M. trop chères pour eux. A ceux-là, il dit : « Dehors ! »

Il est contre la politique familiale qui consiste à favoriser, grâce à l'aide personnalisée au logement, les ménages qui ont plusieurs enfants et les familles nombreuses. A ceux-là, il dit : « Continuez à payer votre loyer, on ne le diminuera pas ! »

En revanche, M. Canacos est tout à fait disposé à loger dans les H. L. M., grâce à l'aide à la pierre, des gens dont le revenu est élevé et qui pourraient sans doute consentir un effort financier supplémentaire. Lui qui répète sans cesse qu'il faut prendre l'argent là où il est s'y refuse pour une fois et demande que ces gens-là restent dans les H. L. M.

La majorité a voté des lois sociales, et le parti communiste est en train de se rendre compte que la réforme du financement du logement remporte un énorme succès. (Rires sur les bancs des communistes.) Les populations travailleuses de France comprennent que le Gouvernement et la majorité leur apportent maintenant les moyens de se loger sans discrimination, dans des logements plus grands, de meilleure qualité, non par l'aide à la pierre, mais par un loyer fixé sur la base de leurs ressources.

Aussi, M. Canacos aimerait-il casser la réforme et obtenir la diminution du nombre de familles qui en bénéficieraient, pour que cela ne se sache pas.

Eh bien ! j'invite la majorité à continuer sur la voie de cette réforme en repoussant l'amendement de M. Canacos. Ainsi, elle pourra expliquer au peuple de France qui assure sa protection sociale et qui n'en a cure ! (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. — Protestations sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Canacos.

M. Henry Canacos. Monsieur le ministre, je constate que vous n'avez pu tenir jusqu'au bout de ce débat et que, dans votre dernière intervention, vous avez dû laisser libre cours à un anticommunisme délirant. Evidemment, la majorité s'empresse de vous applaudir.

Sur de nombreux bancs de l'union pour la démocratie française. Evidemment !

M. Henry Canacos. Cela dit, monsieur le ministre, vous auriez dû vous rappeler ce que les membres de votre majorité ont dit du conventionnement. Nous ne sommes pas les seuls à affirmer qu'il n'est pas bon !

Nous n'avons jamais contesté, et je l'ai encore reconnu aujourd'hui à la tribune, qu'il avait apporté quelques améliorations pour les catégories les plus défavorisées. Mais ce n'est pas vrai pour la grande masse des autres. Votre réforme n'a d'autre objectif, en supprimant l'aide à la pierre, que de faire payer les moins pauvres pour ceux qui ne le peuvent vraiment pas parce qu'ils sont au bord de la misère et de la famine. C'est cela votre but : organiser un transfert de charges et désengager l'Etat.

Vous nous accusez de ne pas être pour le social. Mais nous vous demandons depuis des années de relever le plafond de ressources pour l'allocation de logement. Qu'attendez-vous pour le faire ? Ce ne sont plus seulement 50 000 familles, mais des centaines de milliers qui sont frappées aujourd'hui et qui ne peuvent plus faire face à leurs dépenses de logement. Augmentez donc les allocations de logement.

Nous demandons — notre ami Gouhier l'a encore fait tout à l'heure — une prime exceptionnelle pour les chômeurs, pour les familles frappées par la maladie. Que répondez-vous ? A. P. L. ! Vous avez dit que 50 000 familles bénéficiaient de l'aide personnalisée au logement. Mais 2 500 000 familles qui habitent dans des logements sociaux ont du mal à payer leur loyer ! Aidez-les, et pour cela, accordez la prime exceptionnelle que nous réclamons. Vous ferez alors preuve d'esprit social.

Toujours répondre, comme vous l'avez fait tout à l'heure à nos questions : A. P. L., cela ne veut rien dire car, en attendant, des gens souffrent, ont du mal à payer leur loyer et sont menacés de saisie ou d'expulsion. Vous les jetez à la rue. Mais je tiens à répéter que nous, communistes, nous empêcherons qu'il en soit ainsi et que nous défendrons leurs intérêts parce que nous n'avons pas de leçon de social à recevoir de vous ! (Applaudissements sur les bancs communistes.)

Plusieurs députés de l'union pour la démocratie française. Mais si !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. Vous n'avez pas pu tenir longtemps, monsieur Canacos ! Vous êtes touché, cela se voit.

Ce que j'ai dit vous gêne, parce que c'est la vérité. Vous avez parlé de la réforme de l'allocation de logement : elle a été faite par la majorité, qui a créé l'aide personnalisée au logement de façon à augmenter ce que reçoivent les familles. Or qui, mesdames, messieurs de la majorité, essaie d'empêcher que les familles modestes bénéficient de cette aide ? C'est M. Canacos et ses amis ! Voilà la vérité !

Si j'ai repris la parole, ce n'est pas parce que j'ai des craintes sur le sort qui sera réservé à l'amendement, mais c'est parce que je ne veux pas laisser le parti communiste avoir le dernier mot lorsqu'il soutient une politique antisociale alors que la majorité défend une politique sociale ! (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Auroux, pour répondre au Gouvernement.

M. Jean Auroux. Vos propos, monsieur le ministre, me semblent excessifs.

Dans mon intervention de ce matin, j'ai souhaité que les organismes d'H. L. M. aient la liberté de conventionner ou non leur parc ancien. Je vous le rappelle.

Par ailleurs, continuer à entendre dans cette assemblée l'incantation permanente à l'A. P. L. — potion magique du Gouvernement — comme si l'aide à la pierre n'avait jamais rien apporté aux familles modestes, n'est pas acceptable. Comment peut-on oublier que cette aide a permis de loger des millions de familles modestes en proposant des loyers très bas ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

On ne peut tout de même faire cette impasse ! Il faut avoir plus de mesure dans ses propos !

Il a été révoqué à l'envi, notamment par M. Cavallé, en réponse à de nombreux intervenants de tous les groupes, à ceux qui connaissent les problèmes sur le terrain, à Paris ou dans d'autres villes, que les seuils d'exclusion avaient été relevés. C'est vrai. Mais on a oublié de dire que ceux qui sont près de ces seuils ne touchent que des sommes dérisoires. Il faut reconnaître que l'A. P. L. a ses insuffisances.

Le mythe, que vous entretenez, suivant lequel l'A. P. L. résoudra tous les problèmes sociaux, doit être abandonné. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. Monsieur Auroux, par sympathie, je n'avais pas voulu relever les inexac-

tudes que vous aviez avancées ce matin. Vous revenez à la charge, je me dois donc de vous répondre.

En demandant que des travaux puissent être réalisés sans conventionnement, vous êtes-vous demandé, monsieur Auroux, qui en supportera le coût ? Ce seront tout simplement les locataires, quels que soient leurs revenus. Ils subiront de plein fouet les hausses importantes de loyer que ces travaux entraîneront.

Avec le conventionnement, au contraire, l'effet sera amorti pour les locataires dont les ressources sont inférieures à un certain plafond et l'Etat paiera à la place de ceux dont les ressources sont modestes.

Je sais qu'il s'agit d'un domaine très technique. Il faut apprendre à le connaître. Donnez-vous la peine de regarder les choses. Je suis à votre disposition. Venez dans mes services. On vous donnera des exemples ; on vous communiquera les simulations qui ont été faites. Vous vous apercevrez alors que vos propositions ne sont pas sociales.

Vous êtes, monsieur Auroux, un homme sincère et je suis sûr que vous serez convaincu. Mais pour le moment, pour sauvegarder l'intérêt des locataires, tournez-vous vers la majorité ! (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 376.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 54.

(L'article 54 est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'environnement et du cadre de vie.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1980, n° 1290 (rapport n° 1262 de M. Fernand Icart, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) :

— Territoires d'outre-mer :

(Annexe n° 37. — M. Gaston Flosse, rapporteur spécial ; avis n° 1296, tome V, de M. Jacques Piot, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République ; avis n° 1297, tome XVII, de M. Pierre Couderc, au nom de la commission de la production et des échanges.) ;

— Départements d'outre-mer et article 77 :

(Annexe n° 13. — M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur spécial ; avis n° 1296, tome IV, de M. Philippe Séguin, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République ; avis n° 1297, tome V, de M. Claude Martin, au nom de la commission de la production et des échanges.)

A quinze heures, deuxième séance publique :

— questions au Gouvernement ;

— suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 31 octobre 1979, à zéro heure trente.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du mardi 30 octobre 1979.)

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 9 novembre 1979, inclus :

Mardi 30 octobre 1979, soir :

Suite de la discussion, de la deuxième partie, du projet de loi de finances pour 1980 (n^{os} 1290, 1292, 1293 à 1297) ;

Environnement et cadre de vie (*suite*).

Mercredi 31 octobre 1979, matin et après-midi après les questions au Gouvernement :

Territoires d'outre-mer ;

Départements d'outre-mer.

Lundi 5 novembre 1979, après-midi et soir :

Industrie.

Mardi 6 novembre 1979, matin, après-midi et soir :
Défense.

Mercredi 7 novembre 1979, matin, après-midi, après les questions au Gouvernement, et soir :

Services du Premier ministre :

Services généraux divers ;

Secrétariat général de la défense nationale ;

Conseil économique et social.

Journaux officiels.

Affaires étrangères.

Jeudi 8 novembre 1979, matin, après-midi et soir :

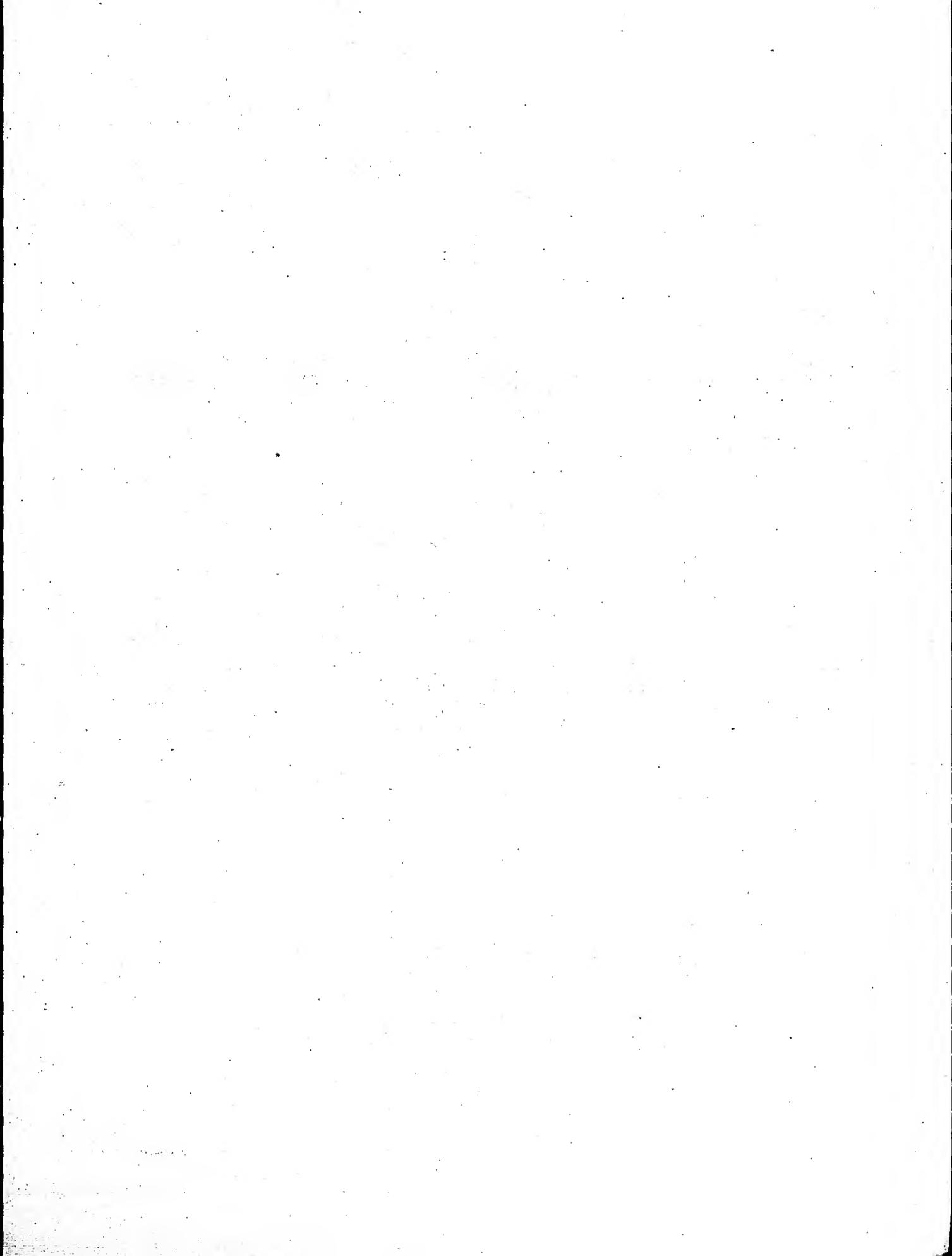
Agriculture ;

Prestations sociales agricoles.

Vendredi 9 novembre 1979, matin, après-midi :

Universités ;

Postes et télécommunications.



QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

SOMMAIRE

1. Questions orales (p. 9227).
2. Questions écrites (p. 9227).
3. Questions écrites pour lesquelles les ministres demandent un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse (p. 9232).
4. Rectificatifs (p. 9233).

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 135 et 137 du règlement.)

Constructions aéronautiques (avions).

21862. — 31 octobre 1979. — M. Pierre-Bernard Cousté demande à M. le ministre de l'industrie de faire le point des commandes et des options à ce jour enregistrées de l'Airbus et d'indiquer le nombre d'Airbus livrés à ce jour. Compte tenu de l'importance du carnet de commandes, il lui demande s'il peut indiquer les cadences jusqu'alors atteintes de production et celles prévues pour les années prochaines, et s'il peut en outre indiquer quelles sont les mesures qui sont prises pour atteindre par la production le niveau des commandes dans des délais raisonnables et si, d'autre part, il entend soutenir le lancement de nouveaux programmes.

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

- « 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;
- « 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;
- « 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;
- « 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;
- « 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Enseignement secondaire (Nord : établissements).

21821. — 31 octobre 1979. — M. Claude Wagnies attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la très préoccupante situation du personnel d'entretien et de restauration du lycée Paul-Duez, à Cambrai. En effet, treize postes d'agents de service ont été supprimés ces dix dernières années alors que les effectifs d'élèves augmentaient sensiblement. Les conditions de travail de ce personnel de service se dégradent d'autant plus que cette année, quatre postes viennent d'être à nouveau supprimés, réduisant à dix-huit agents le personnel chargé de nettoyage, d'entretien de l'ensemble du bâtiment (salles de classe, dortoirs, couloirs). Dans le domaine de la restauration, c'est donc un personnel restreint qui doit assurer journalièrement 1 450 repas alors que les installations de cuisine datant de vingt-cinq ans étaient prévues par la commission de sécurité le 15 mars 1979. Cette dernière considère comme urgent le réaménagement de ces cuisines en rapport avec les besoins actuels. Depuis 1975, les parents d'élèves n'ont cessé d'alerter les autorités académiques sur l'aggravation des conditions d'entretien et de restauration à ce lycée. Devant l'inertie totale des services académiques, les agents de service ont décidé depuis le 8 octobre dernier les normes ministérielles en matière de service de restauration. Cela a pour conséquence de 700 élèves partis de chez eux vers sept heures le matin mangent au deuxième service à 13 h 30 et quittent le restaurant entre 14 h 15 et 14 h 30 pour reprendre immédiatement après leur repas leurs cours. Ces agents réclament avec juste raison, dans l'intérêt du service, des élèves et enseignants le rétablissement des quatre postes supprimés et l'amélioration de leurs conditions et moyens de travail. M. le ministre, lors du débat budgétaire en séance du 22 octobre dernier, vous avez déclaré : « être disposé à examiner de près les situations anormales qui vous seraient signalées ainsi qu'à rééquilibrer les différentes dotations » ! Il lui demande donc quelles dispositions urgentes il entend prendre en vue d'améliorer réellement les conditions de travail et de service par le rétablissement des postes en rapport avec les besoins actuels au lycée Paul-Duez, à Cambrai.

Journaux et bulletins officiels
(Journal officiel : collection microfichée).

21822. — 31 octobre 1979. — M. Pierre-Bernard Cousté, se référant à la réponse faite par M. le ministre de la justice à sa question écrite n° 13097 du 3 mars 1979, lui demande de bien vouloir préciser pour quelles raisons il ne lui paraît pas possible d'« envisager en l'état » la substitution à la production des exemplaires du Journal

officiel de la référence à la collection microfichée du même *Journal officiel* récemment publiée. Il lui demande dans quel délai et à quelles conditions cette substitution lui apparaît possible.

Agriculture (exploitations agricoles).

21823. — 31 octobre 1979. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui faire connaître l'incidence des dispositions de la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs sur l'application de l'article 188-5 du code rural qui régit les modalités d'accroissement des autorisations de cumuls et réunions de terres agricoles.

Avortement (légalisation).

21824. — 31 octobre 1979. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir lui présenter un bilan des contrôles (en particulier des contrôles sur place) effectués par les médecins inspecteurs régionaux et départementaux pour examiner, depuis 1975, dans quelles conditions se déroulaient les avortements.

Travail (absentéisme).

21825. — 31 octobre 1979. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** de bien vouloir lui faire connaître pour l'année 1977 les taux d'absentéisme des travailleurs salariés dans les Etats membres de la Communauté économique européenne.

Enseignement supérieur et post-baccalauréat (droit).

21826. — 31 octobre 1979. — **M. Pierre-Bernard Cousté** rappelle à **M. le ministre des universités** que le rapport de synthèse sur l'état des sciences et des techniques publié au printemps dernier sous l'égide de la D.G.R.S.T. formule un jugement assez sévère sur la vitalité des sciences juridiques en France, où il relève une situation très moyenne dans de nombreux secteurs : « en droit, où les recherches individuelles sont dominantes, les réalisations sont sans commune mesure avec l'important système universitaire dont nous disposons (à l'exception du droit positif qui fait l'objet de travaux satisfaisants). Cette discipline, qui jouit d'un certain rayonnement à l'étranger, éprouve actuellement des difficultés à s'adapter aux transformations d'objets et de méthodes qui sont intervenus du fait de l'évolution des connaissances et de la société contemporaine. » Il lui demande si ce diagnostic de relative médiocrité peut être, en tout cas de difficulté d'être, porté sur la science juridique française, lui paraît fondé.

Entreprises (création).

21827. — 31 octobre 1979. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** de bien vouloir lui présenter un premier bilan de l'application de la loi n° 79-10 portant diverses mesures en faveur des salariés privés d'emploi qui créent une entreprise.

Musées (dénomination).

21828. — 31 octobre 1979. — **M. Pierre-Bernard Cousté** renouvelle à **M. le ministre de la culture et de la communication** sa question n° 15075 du 18 avril 1979, par laquelle il lui demandait de bien vouloir : 1° lui confirmer que l'établissement public du musée du XIX^e siècle dont le budget a été fixé par arrêté interministériel du 9 janvier 1979 est bien le même organisme que l'établissement public du musée d'Orsay créé par le décret n° 78-357 du 20 mars 1978 ; 2° lui donner les raisons de ce changement de dénomination et lui indiquer s'il lui paraît fondé en droit, un décret étant de toute évidence supérieur à un arrêté interministériel dans l'ordre juridique français ; 3° lui indiquer pourquoi ses services ont passé outre à la volonté clairement exprimée par le Parlement l'an dernier de voir utilisée la dénomination introduite par le décret du 20 mars 1978, volonté qui a provoqué l'adoption d'un amendement à la loi de programme sur les musées ; 4° lui communiquer les raisons de fond qui ont conduit à adopter une dénomination de nature à laisser penser que les œuvres destinées à ce musée couvriront la période 1800-1900 alors qu'elles ne seront représentatives que des années 1860-1914. Il lui demande en outre dans le même esprit pour quelles

raisons l'arrêté du 5 octobre 1979 utilise de nouveau la dénomination « musée du XIX^e siècle » et si cette récurrence constitue aux yeux des services de la culture la seule réponse convenable à la question qu'il a posée voici maintenant six mois.

Enseignement supérieur (œuvres universitaires et scolaires).

21829. — 31 octobre 1979. — **M. Pierre-Bernard Cousté** s'étonne auprès de **Mme le ministre des universités** de n'avoir pas, à ce jour, reçu de réponse à sa question n° 11003 du 13 janvier 1979, par laquelle il lui demandait de bien vouloir lui préciser combien de fonctionnaires remplit, à la date de publication du décret n° 78-1298 du 21 décembre 1978, les conditions fixées par l'article 2 dudit décret pour occuper l'emploi de directeur du centre national des œuvres universitaires et scolaires. Il lui fait part de son désir de recevoir une prompt réponse.

Radiodiffusion et télévision (programmes).

21830. — 31 octobre 1979. — **M. Pierre-Bernard Cousté** constate avec regret qu'il n'a pas été répondu à sa question n° 15077 du 18 avril 1979, par laquelle il demandait à **M. le ministre de la culture et de la communication** s'il entendait intervenir auprès de la régie française de publicité pour que celle-ci évite de programmer toute publicité dans les émissions destinées aux enfants et n'autorise qu'après vingt et une heures le passage à l'antenne de promotions publicitaires de produits ou de services présentant un intérêt particulier pour les enfants. Il renouvelle donc cette question qui prend dans la période présente une actualité grandissante.

Objets d'art, de collection et antiquités (livres anciens : commerce extérieur).

21831. — 31 octobre 1979. — **M. Pierre-Bernard Cousté**, se référant aux réponses faites à ses précédentes questions du 3 mars et du 21 juin 1979 sur les exportations de bibliothèques privées, et notamment à l'affirmation que l'individualisation des transactions internationales portant sur celles-ci ne peut être réalisée par l'administration des douanes sur la base de la nomenclature actuelle, demande à **M. le ministre de la culture et de la communication** de bien vouloir lui faire connaître à quoi correspond la position tarifaire 99.06.00.05 C (objets de plus de cent ans d'âge : livres) et pourquoi ses services chargés du patrimoine écrit et documentaire sont dans l'impossibilité de rassembler, à partir des statistiques établies sur la base de cette position tarifaire, des informations sur le commerce des livres anciens n'appartenant pas aux personnes publiques.

Sociétés (sociétés civiles).

21832. — 31 octobre 1979. — **M. Antoine Rufenacht** expose à **M. le ministre de la justice** que le code civil est muet sur la possibilité pour les associés d'une société civile d'intenter l'action sociale. Une telle lacune est particulièrement gênante dans la mesure où elle diminue l'efficacité des dispositions relatives à la responsabilité des gérants de sociétés civiles. De fait, les principes généraux de la procédure civile interdisent d'admettre qu'un ou plusieurs associés d'une société civile puissent intenter l'action sociale et réclamer, pour le compte de la société, la condamnation du gérant. Il lui demande s'il envisage de combler cette lacune législative.

Assurance vieillesse (régime des fonctionnaires civils et militaires) (majoration pour enfants).

21833. — 31 octobre 1979. — **M. Robert-André Vivien** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation de retraités proportionnels civils et militaires d'avant le 1^{er} décembre 1964 et qui n'ont pu bénéficier d'une majoration pour avoir élevé trois enfants, quoiqu'ils aient repris postérieurement à la liquidation de leur pension une activité au service de l'Etat, mais en qualité de contractuel ce qui les excite du bénéfice du décret n° 66-809 du 28 octobre 1966. Il lui fait observer que, si le refus d'accorder cette majoration se fonde sur l'application du principe selon lequel les droits à pension sont appréciés au regard de la législation applicable au moment de la liquidation, le Conseil d'Etat, dans son avis à la demande du médiateur, a estimé que ce principe pouvait être écarté au bénéfice de celui de l'égalité des citoyens devant la loi quand le coût de la mesure d'alignement pouvait être tenu pour suffisamment faible. Il lui demande donc si le Gouvernement n'estime pas que, dans le cas ainsi évoqué, il pourrait être dérogé au principe de non-rétroactivité des lois, compte tenu du petit nombre de personnes intéressées et du coût modéré d'une telle mesure.

Politique extérieure (Tchécoslovaquie).

21834. — 31 octobre 1979. — **M. Jean Fontaine** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** ce qui suit : un nouveau procès de Prague, aussi scandaleux que les précédents, vient de rappeler au monde entier à quel point les droits de l'homme sont bafoués dans les pays de l'Est, en dépit ou à cause du pseudo-traité d'Helsinki, dont ces droits ne constituent que l'une des « corbeilles ». Il a eu le mérite cependant de provoquer une saine réaction du Gouvernement français, qui a décidé d'ajourner la visite que le ministre des affaires étrangères devait effectuer à Prague prochainement. A l'image de l'attitude adoptée à l'égard de l'équipe de rugby d'Afrique du Sud pour les mêmes raisons, et considérant que les mêmes causes produisent les mêmes effets, il lui demande de lui faire connaître s'il compte adopter la même position vis-à-vis de l'équipe de football tchécoslovaque, qui doit venir en France au début du mois prochain.

Taxe sur la valeur ajoutée (champ d'application).

21835. — 31 octobre 1979. — **M. Eugène Berest** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les difficultés d'application de l'instruction du 15 mai 1973 précisant les articles 275 et 276 du code général des impôts relatifs aux marchandises et produits reçus en franchise de la T.V.A. Aux termes de ces dispositions, les assujettis sont autorisés à recevoir en franchise de la T.V.A. des marchandises qu'ils destinent à l'exportation dans la limite du montant des ventes à l'exportation d'objets passibles de cette taxe réalisée au cours de l'année précédente. Ils peuvent être tenus de présenter au préalable, une caution solvable qui s'engage solidairement avec eux à payer les droits et pénalités qui pourraient être mis à leur charge. L'instruction du 15 mai 1973 précise que, pour les entreprises nouvellement exportatrices, le directeur départemental peut, dans la limite des approvisionnements nécessaires à la réalisation des marchés de fournitures dont ces entreprises justifient être titulaires avec l'étranger, accorder un dépassement du contingent légal d'approvisionnement en francs, à condition que ces entreprises « présentent une moralité fiscale indiscutable ». Il lui expose le cas d'une entreprise nouvellement exportatrice qui avait obtenu un marché avec l'Algérie de 2 693 930 francs et qui s'est vu exiger une caution de 427 000 francs. Cela pose deux problèmes : la garantie exigée n'est-elle pas excessive ? En l'espèce, elle est de 60 p. 100 supérieure à la T.V.A. qui pourrait être réclamée, tandis que le fractionnement du marché conduit à une garantie sensiblement supérieure au risque encouru. Par ailleurs, que recouvre la notion de « moralité fiscale indiscutable », dès lors qu'une entreprise n'ayant jamais connu de contrôle fiscal positif est présumée avoir une moralité fiscale douteuse. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui indiquer s'il ne juge pas nécessaire d'amener à l'avenir ses services à une interprétation moins rigoureuse, voire à une révision de l'instruction du 15 mai 1973, afin d'aider et non de gêner les entreprises qui se lancent à la conquête des marchés extérieurs.

Prestations familiales (complément familial).

21836. — 31 octobre 1979. — **M. Pascal Clément** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la durée d'attribution de l'allocation de complément familial en cas de naissances multiples. Cette allocation, lorsque les deux premiers enfants sont jumeaux, n'est versée que pendant trois ans, alors que si les deux premières naissances sont successives, elle sera attribuée pendant une durée de trois ans et neuf mois. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas possible de reconsidérer la durée de versement du complément familial dans le cas de naissances gemellaires et d'attribuer cette prestation pendant une durée supplémentaire de neuf mois afin de ne pas défavoriser les parents de jumeaux déjà éprouvés par le surcroît de travail imposé par cette double arrivée.

Impôt sur le revenu (charges déductibles).

21837. — 31 octobre 1979. — **M. Jean Delanau** demande à **M. le ministre du budget** si les intérêts contractés par des particuliers pour l'amélioration de leur habitation principale déductibles de leur revenu imposable, sont strictement limités au gros œuvre, ou s'étendent au raccordement au réseau d'assainissement qui occasionne souvent des frais très importants dans des immeubles non conçus en vue de ce raccordement.

Agriculture (ministère) (structures administratives).

21838. — 31 octobre 1979. — **M. Joseph-Henri Maujôun du Gasset** expose à **M. le Premier ministre** que la désignation d'un secrétaire d'Etat aux industries agro-alimentaires auprès du Premier ministre, relevant de son propre ministère, va enlever au ministère de l'Agriculture une part de ses attributions traditionnelles. Il lui demande ce qu'il compte faire pour remédier à cet état de choses.

Transports ferroviaires (S.N.C.F. : lignes).

21839. — 31 octobre 1979. — **M. Joseph-Henri Maujôun du Gasset** demande à **M. le ministre des transports** où en est à l'heure actuelle le projet d'électrification de la ligne S.N.C.F. Le Mans—Nantes—Le Croisic.

Impôts et taxes (contrôle et contentieux).

21840. — 31 octobre 1979. — **M. Jacques Féron** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la lenteur avec laquelle l'administration fiscale procède au paiement d'une somme allouée en dégrèvement sur des impôts perçus. Il lui signale à ce sujet le cas d'un contribuable qui a été avisé au début du mois de mai 1979 que le remboursement d'un trop-perçu sur l'imposition de 1977 devait intervenir sans démarche particulière de sa part et qui n'est pas encore, à ce jour, soit plus de cinq mois après, en possession de ce qui lui est dû. Il lui demande que des directives soient données — et qu'il soit veillé à leur exécution — afin que les contribuables bénéficiaires de créances fiscales puissent obtenir le paiement de celles-ci dans des délais raisonnables.

Edition, imprimerie et presse (journaux et périodiques).

21841. — 31 octobre 1979. — **M. Jacques Godfrain** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si la revue *Bulletin d'information de la protection civile*, fondée par l'association nationale des anciens de Nainville-les-Roches et des centres d'études de la protection civile, est éditée aux frais de l'Etat. Si oui, il lui demande s'il n'y a pas lieu de s'étonner, alors que la France s'est retirée voilà plusieurs années de l'O.T.A.N. et que les intentions officielles au plus haut niveau sont de maintenir ce retrait, qu'un article en faveur de l'O.T.A.N., signé du général Haig, ait pu paraître dans cette revue. De plus, l'objet de l'article n'a que peu à voir avec l'objet de cette revue, ce qui laisse supposer une volonté de propagande de l'O.T.A.N., par des canaux d'informations détournés, auprès des Français. Il lui demande par conséquent s'il ne voit pas dans ce fait un cas concret de la volonté d'ingérence dans les affaires intérieures françaises d'un organisme étranger.

Associations (centre de recherche sur la culture technique).

21842. — 31 octobre 1979. — **M. Jacques Godfrain** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur le centre de recherche sur la culture technique (C.R.C.T.), association régie par la loi de 1901, qui a été créée le 11 juillet 1979. Il lui demande quels sont les buts du C.R.C.T., quels sont les membres fondateurs de cette association et quel est le représentant de la S.N.C.F.

Plus-values (imposition) (activités professionnelles).

21843. — 31 octobre 1979. — **M. Claude Labbé** rappelle à **M. le ministre du budget** qu'aux termes des articles 39 duodecimes et 151 sexies du code général des impôts, l'expropriation pour cause d'utilité publique d'un fonds de commerce est assimilée à une cession à titre onéreux, et imposée comme telle au titre des plus-values professionnelles. Or, il est certain que l'application de ces dispositions aux petites entreprises a pour effet d'entraîner la fermeture de bon nombre de celles-ci, qui pourraient pourtant fort bien se réinstaller si l'imposition était différée pour cause de réemploi, comme le laisse d'ailleurs à penser l'esprit de la loi n° 76-660 du 19 juillet 1976. Il apparaît anormal que l'exproprié, qui subit un véritable préjudice, soit immédiatement imposé alors que la plus-value, par son utilisation obligatoire dans la nouvelle installation, ne peut être considérée comme ayant été réalisée. C'est pourquoi il lui demande que l'artisan ou le commerçant contraint de se réinstaller à l'issue d'une expropriation ne fasse pas l'objet d'une imposition au titre des plus-values à l'occasion de cette cession forcée mais seulement lors de la vente du nouveau fonds, la plus-value à prendre en compte étant la différence entre ce prix de vente et le prix d'achat du fonds acquis en premier lieu.

L'application de la mesure souhaitée semble devoir s'appliquer aux commerçants et artisans tirant leurs revenus de leur seul fonds, et non à ceux possédant plusieurs succursales.

Lait et produits laitiers (Lait : commerce extérieur).

21844. — 31 octobre 1979. — M. Arnaud Lopercq attire l'attention de M. le Premier ministre (industries agro-alimentaires) sur l'information qui vient de lui être donnée, selon laquelle le Japon manquerait de lait. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir lui apporter toutes précisions sur le fait énoncé et si, en cas de réponse affirmative, la France ne pourrait pas commercialiser ses excédents dans ce pays.

Professions et activités sociales (aides familiales et aides ménagères).

21845. — 31 octobre 1979. — M. Pierre Mauger attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les difficultés particulières que connaissent actuellement les familles et les personnes âgées assujetties au régime de la mutualité sociale agricole en ce qui concerne les conditions d'obtention des services d'une aide familiale ou d'une aide ménagère. En effet, le nombre d'heures accordées est généralement plus faible et les participations financières plus élevées qu'en régime général. Cette distorsion, qui prive les zones les plus exclusivement agricoles de notre territoire d'un service essentiel, apparaît en contradiction directe avec les directives officielles en matière d'aménagement du territoire, de protection des services au public dans les zones à faible densité, de politique familiale et de maintien à domicile des personnes âgées. En conséquence, il lui demande s'il envisage d'autoriser et d'aider financièrement la mise en place d'un système de prestation de service identique à celui qui est pratiqué dans le régime général, système par lequel les caisses locales sont incitées par l'échelon national à développer leurs actions d'aide à domicile par l'intermédiaire des aides familiales rurales et des aides ménagères rurales.

Impôts et taxes (contrôle et contentieux).

21846. — 31 octobre 1979. — M. Pierre Mauger demande à M. le ministre de la justice quelles sont les incidences d'une inscription de privilège du Trésor en matière fiscale prise, en application de la loi n° 66-1007 du 28 décembre 1966 relative à la publicité du privilège du Trésor en matière fiscale et du décret n° 67-1124 du 22 décembre 1967, sur un fonds de commerce et, notamment, si ce privilège est assorti d'un droit de préférence et de suite sur ce fonds de commerce ou s'il a simplement pour but de publier l'existence de ce privilège aux yeux des tiers.

Gages et hypothèques (nantissement).

21847. — 31 octobre 1979. — M. Pierre Mauger demande à M. le ministre de la justice si le vendeur d'un fonds de commerce dont le prix du matériel n'est pas payé peut bénéficier sur ce matériel, indépendamment du privilège, de nantissement de fonds de commerce créé par les articles 8 et suivants de la loi du 17 mars 1909 relative à la vente et au nantissement des fonds de commerce, du privilège de nantissement créé par la loi du 18 janvier 1951 relative au nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement.

Chômage (indemnisation) (conditions d'attribution).

21848. — 31 octobre 1979. — M. Etienne Pinte appelle l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la situation d'un demandeur d'emploi, devenu salarié après avoir pendant de nombreuses années exercé une activité non rémunérée à titre d'aide familial dans l'entreprise commerciale de ses parents. L'intéressé, dont l'activité salariée n'a été que d'un mois et demi avant son licenciement, n'a pas été admis, à ce titre, à faire valoir ses droits aux allocations de chômage. Cette mesure apparaît particulièrement sévère à l'égard de travailleurs qui sont assimilés à des demandeurs ne pouvant justifier d'aucune activité antérieure. Il lui demande s'il ne lui paraît pas logique et équitable que, dans ce cas, l'ancienne qualité d'aide familial soit prise en compte et que le temps d'activité exercée à ce titre intervienne en conséquence, dans le décompte permettant l'ouverture au droit d'indemnisation du chômage. Une telle disposition permettrait notamment aux intéressés de continuer, pendant le temps de leur activité forcée, à participer à la constitution de leur retraite vieillesse.

Impôts et taxes (provisions).

21849. — 31 octobre 1979. — M. Antoine Rufenacht rappelle à M. le ministre du budget que les conventions collectives mettent à la charge des entreprises des indemnités de licenciement et des indemnités de départ à la retraite, que les salariés reçoivent soit lors de leur licenciement, soit lors de leur mise à la retraite, sauf cas de démission de leur part ou de renvoi pour faute grave. Ces indemnités sont nettement précisées quant à leur nature. Calculées en fonction de l'ancienneté dans l'entreprise, elles s'acquiescent année par année et leur montant peut être évalué avec une approximation suffisante à la clôture de chaque exercice. Enfin, elles peuvent être tenues pour quasi certaines. M. Rufenacht demande à M. le ministre du budget si, par analogie à ce qui vient d'être décidé par le Conseil d'Etat (4 mai 1979, req. 10727) pour les locataires-gérants de stations-service, les entreprises peuvent déduire à titre de provision les charges correspondant aux indemnités prévues par les conventions collectives.

Examens, concours et diplômes (concours d'accès aux grandes écoles).

21850. — 31 octobre 1979. — M. Gilbert Gantier appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les problèmes spécifiques que pose l'organisation de l'actuel calendrier scolaire. Les candidats aux concours nationaux d'entrée dans les grandes écoles préparant dans des zones où la rentrée, après les grandes vacances, ne s'effectue pas le même jour, ne peuvent bénéficier en effet d'une même durée de préparation. Il en va de même pour les dates de sortie qui s'échelonnent, par exemple, pour cette année scolaire, sur deux semaines. Il en résulte une certaine injustice pour les quarante mille élèves des classes de concours qui composent pour toute la France à une date identique. Il lui demande si des mesures ne pourraient pas être prises afin d'éviter de tels inconvénients.

Gendarmerie (directeur).

21851. — 31 octobre 1979. — M. Georges Fillioud demande à M. le Premier ministre quelles sont les raisons qui ont conduit le Gouvernement à rompre avec une tradition bien affirmée, et qui consistait à désigner comme directeur de la gendarmerie un magistrat.

Etrangers (Indochinois).

21852. — 31 octobre 1979. — M. Claude Wilquin rappelle à M. le Premier ministre que le sort tragique qui a frappé des dizaines de milliers de réfugiés du Viet-Nam et du Cambodge a suscité à travers toute la France un élan de solidarité, qui s'est traduit par de nombreuses initiatives d'organisation d'un accueil fraternel. Dans de nombreuses villes, des municipalités soutenues par la population ont réservé des logements, ont rassemblé le mobilier et le linge nécessaires. Tout est prêt depuis des semaines pour accueillir les réfugiés. Face à cette action généreuse, spontanée et efficace, il apparaît que pour des motifs difficilement compréhensibles pour les Français, les pouvoirs publics ne sont pas en mesure d'indiquer quand et combien de réfugiés du Sud-Est asiatique pourront être répartis entre les villes qui se sont déclarées prêtes à les accueillir. Persuadé d'être l'interprète de l'immense majorité des Français, il lui demande les raisons de ces retards et quelles mesures il compte prendre pour lever les blocages qui n'ont pas permis jusqu'à présent la réception des réfugiés du Viet-Nam et du Cambodge par les Français qui se sont déclarés prêts à les accueillir et à les aider.

Etrangers (Indochinois).

21853. — 31 octobre 1979. — M. Pierre Jagoret rappelle à M. le Premier ministre que le sort tragique qui a frappé des dizaines de milliers de réfugiés du Viet-Nam et du Cambodge a suscité à travers toute la France un élan de solidarité, qui s'est traduit par de nombreuses initiatives d'organisation d'un accueil fraternel. Dans de nombreuses villes, des municipalités soutenues par la population ont réservé des logements, ont rassemblé le mobilier et le linge nécessaires. Tout est prêt depuis des semaines pour accueillir les réfugiés. Face à cette action généreuse, spontanée et efficace, il apparaît que pour des motifs difficilement compréhensibles pour les Français, les pouvoirs publics ne sont pas en mesure d'indiquer quand et combien de réfugiés du Sud-Est asiatique pourront être répartis entre les villes qui se sont déclarées prêtes à les accueillir. Persuadé d'être l'interprète de l'immense majorité des Français, il lui demande les raisons de ces retards.

et quelles mesures il compte prendre pour lever les blocages qui n'ont pas permis jusqu'à présent la réception des réfugiés du Viet-Nam et du Cambodge par les Français qui se sont déclarés prêts à les accueillir et à les aider.

Drogue (lutte contre la toxicomanie).

21854. — 31 octobre 1979. — A la suite de l'appel lancé par M. le ministre de l'éducation aux parents et aux enseignants pour les inviter à alerter la police et la justice sur les affaires de toxicomanie dont ils auraient connaissance, M. André Delehedde lui demande s'il envisage pas une action plus conforme à sa mission et notamment une information au niveau scolaire sur les drogues et leur usage. Les récentes affaires qui ont incité le ministre à s'adresser aux parents et aux enseignants montre à l'évidence qu'il ne sert à rien de continuer à se taire puisque, malgré le silence, l'usage des stupéfiants se développe et particulièrement au niveau de la jeunesse qui a besoin d'information et dont la contamination est difficilement enrayerable par d'autres moyens, puisqu'elle s'opère dans la plupart des cas par l'intermédiaire des toxicomanes assez récents et non repérables ou non repérés par les services de police. Si la répression à laquelle le ministre se réfère est nécessaire au niveau de l'approvisionnement et de ses filières, elle est sans grande efficacité au niveau auquel le ministre s'est placé et une information bien conduite apparaît plus éducative et plus efficace.

Habillement, cuirs et textiles (emploi et activité).

21855. — 31 octobre 1979. — M. André Audinot appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur le souci des entreprises textiles par rapport au niveau des importations de produits textiles et à la concurrence avec nos partenaires de la C. E. E. La négociation textile C. E. E.-Chine se traduit par une augmentation brutale du contingent communautaire chinois qui passe de 12 à 22 000 tonnes. En dépit des assurances données et des déclarations officielles faites à Bruxelles, le principe de la globalisation et de la limitation des importations au niveau de 1976 se trouve ainsi mis en échec. Il eût fallu, en effet, que l'augmentation consentie se trouvât compensée formellement par une diminution équivalente d'autres contingents, ce qui n'a pas été le cas. La France risque, sous l'effet de diverses pressions, d'abandonner l'autolimitation des importations textiles en provenance de Grèce, notamment en matière de filés peignés. Cet abandon, en raison du laxisme bien connu de la C. E. E., risque de rester sans la nécessaire contrepartie qui pourrait permettre aux entreprises d'exporter certains produits vers la Grèce qui continuerait à bénéficier des protections tarifaires et para-tarifaires. C'est un point important sur lequel il a voulu appeler l'attention du Gouvernement.

Circulation routière (sécurité).

21856. — 31 octobre 1979. — M. André Audinot appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les mesures tendant à rendre obligatoire le port de la ceinture de sécurité pour les automobilistes. Si pour les chauffeurs de taxi, une dérogation a pu être accordée, il souhaite savoir si des mesures identiques sont envisagées pour les personnes dont la profession nécessite l'usage quasi continu d'un véhicule plus spécialement pour les chauffeurs de maître ou d'administration, les inspecteurs de vente en matière de presse et les V. R. P.

Impôt sur le revenu.

(Charges déductibles : économies d'énergie et intérêts d'emprunts).

21857. — 31 octobre 1979. — M. Maurice Sergheraert expose à M. le ministre du budget le cas d'un contribuable, propriétaire de son habitation qui, dans le souci de « chasser le gaspi » a réalisé dans son immeuble construit avant le 1^{er} juillet 1975 des travaux tendant à réaliser des économies d'énergies. Remarque étant faite : 1^o que ces travaux ont été entièrement réglés avant le 31 décembre 1979 et remplissent les conditions de déductibilité prévues par l'article 75 OA de l'annexe II du C. G. I.; 2^o que, pour financer ces travaux, l'intéressé a dû recourir à un emprunt n^o 2 auprès d'un organisme bancaire; 3^o que ce contribuable avait déjà, précédemment, bénéficié d'un prêt n^o 1 pour l'acquisition de sa maison, dont les intérêts ont été déduits par lui dans les limites légales. Il lui demande si ce même contribuable est en droit de considérer

les intérêts payés au titre de l'emprunt n^o 2 majorant indirectement le coût des travaux et de les déduire de son revenu global dans la limite fixée par l'article 156, II, 1^o bis, du C. G. I. jusqu'à remboursement intégral du prêt obtenu.

Logement (accession à la propriété).

21858. — 31 octobre 1979. — M. Jean Proriot attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur la situation des fonctionnaires qui, occupant un logement de fonction, souhaitent accéder à la propriété d'un logement personnel. En référence au décret n^o 77-994 du 27 juillet 1977 (devenu article R. 331-41-3^o du code de la construction et de l'habitation), il s'avère qu'une possibilité est offerte à cette catégorie de postulants bénéficiant de P. A. P., de louer ce logement à la condition de passer avec l'Etat une convention conforme à une convention-type, définie par voie réglementaire et prévue par l'article 10 (3^o) du décret sus-visé, mais qui n'est toujours pas parue. Aussi, il souhaiterait connaître la date de publication de ce décret, définissant cette convention-type et savoir si ce texte tiendra compte du fait que les accédants ne pourraient bénéficier de l'A. P. L.

Professions et activités sociales (assistants sociaux).

21859. — 31 octobre 1979. — M. Jean Proriot attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la dégradation des possibilités, déjà restreintes, offertes aux assistants sociaux, dépendant de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales, dans le cadre du remboursement de leurs frais de déplacements et s'étonne que, compte tenu du caractère dispersé des populations rurales et de l'existence de nombreux hameaux, aucune commune ne figure sur la liste dérogatoire, prévue par l'arrêté du 27 mars 1979, complétant le décret n^o 66-619 du 10 août 1966 modifié par l'article 7 du décret n^o 71-856 du 12 octobre 1971. Il exprime par conséquent le vœu que la notion de « territoire communal » puisse être actualisée, en prenant en considération les effets d'un important exode rural et agricole complet de l'accroissement du vieillissement des populations, dont la première conséquence se traduit par un éclatement des habitations.

Politique économique et sociale (revenus des ménages).

21860. — 31 octobre 1979. — M. Pierre-Bernard Cousté demande à M. le ministre de l'économie s'il est exact que, selon l'étude du C. E. R. C. sur les « revenus des Français » en 1978, les ressources totales des ménages étaient constituées à 55 p. 100 du fruit de leur activité économique et à 45 p. 100 de l'apport de la collectivité (prestations sociales, services publics gratuits). Est-il exact qu'en 1980 cet apport n'était que de 37 p. 100 ? Le Gouvernement peut-il préciser si cette orientation des pourcentages a son agrément et constitue l'expression de la politique qu'il entend suivre dans les années à venir.

Police (compagnies républicaines de sécurité).

21861. — 31 octobre 1979. — M. Pierre-Bernard Cousté rappelle à M. le ministre de l'intérieur que selon une nouvelle récente il devrait procéder à l'affectation à des tâches de sécurité sur la voie publique, d'un certain nombre de compagnies républicaines de sécurité. Il a été précisé qu'elles seraient utilisées dans les départements particulièrement touchés par la délinquance. En ce qui concerne l'agglomération lyonnaise et la région Rhône-Alpes, le Gouvernement peut-il préciser la date d'application de ces décisions et l'importance du personnel des C.R.S. mis à la disposition du préfet de police.

Electricité et gaz (centrales hydro-électriques).

21863. — 31 octobre 1979. — Le rapport du sénateur Pintat a démontré que plusieurs milliards de kilowatts annuels pourraient être encore produits par de petites centrales hydro-électriques dans de nombreuses régions de France. Il est très compréhensible que la Société nationale E.D.F., qui fait un immense effort pour construire et exploiter de grandes unités nucléaires, ne puisse s'intéresser à une multiplicité de microcentrales dont chacune n'apporterait qu'une quantité réduite d'énergie au réseau. La loi de nationalisation de l'électricité avait d'ailleurs prévu que les équipements énergétiques, d'une puissance égale ou inférieure à 8 000 kW, pourraient être laissés à l'initiative des producteurs autonomes;

la compagnie nationale s'engageant à acheter l'énergie électrique ainsi produite. Or, il se trouve que de nombreux candidats, disposant de ressources financières propres ou ne faisant pas appel à l'épargne publique, ont manifesté l'intention de construire de telles micro-centrales électriques, et que, entre 1976 et 1978, près de cent soixante demandes de concessions ont été déposées sur l'ensemble de la France, demandes dont seules, quelques-unes ont pu aboutir. Les raisons de cet échec sont liées à la complexité des conditions administratives d'autorisations prévues par la loi, lesquelles présentent un caractère indiscutable de dissuasion. La demande d'autorisation pour la construction d'une usine hydro-électrique, utilisant les cours d'eau, est soumise, en effet, aux dispositions de la loi du 16 octobre 1919, modifiée par les décrets du 18 mars 1927 et du 20 juin 1960. Ces décrets sont complétés, au titre du ministère de la culture et de l'environnement, par le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977, puis par l'application de l'article 2 de la loi n° 76-629 du 10 octobre 1970, relatif à la protection de la nature. L'ensemble de ces dispositions : lois, arrêtés et décrets, présente une telle complexité au niveau des documents et renseignements à fournir, des enquêtes des multiples services intéressés, qu'il faut un délai minimum de plusieurs années de démarches administratives pour faire aboutir une demande d'autorisation de concession. L'obtention de ce document ne clôture pas, pour autant, les formalités à remplir puisque, une fois la concession accordée et avant engagement des travaux, le concessionnaire doit solliciter un permis de construire des ouvrages correspondants (barrages, conduites, canaux, bâtiments, usines), les divers services consultés lors des enquêtes précédentes n'hésitant pas alors à manifester de nouvelles exigences. Si on ajoute que les travaux programmés demanderont entre douze et dix-huit mois d'exécution, on mesure la disproportion existant entre l'urgence de développer la production hydro-électrique encore disponible, et le temps nécessaire à l'accomplissement des formalités administratives. On comprend que cet ensemble de mesures de dissuasion ne peut que contribuer à ralentir gravement, voire à interdire, la poursuite de la réalisation de microcentrales de production d'énergie hydro-électrique. **M. Jacques Marette** demande à **M. le ministre de l'Industrie** les mesures qu'il compte prendre, après consultation de ses collègues intéressés et des services compétents, pour mettre au point une procédure d'urgence qui permettrait d'accélérer considérablement les formalités administratives, certes, indispensables. Dans l'état actuel des choses, aucun développement sérieux de microcentrales hydro-électriques privées ne peut être envisagé malgré l'intérêt que le développement de ces installations présenterait pour économiser l'énergie importée.

Anciens combattants (carte du combattant).

21864. — 31 octobre 1979. — **M. Jacques Marette** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** de lui indiquer le nombre de cartes de combattants volontaires de la Résistance de la guerre 1939-1945 qui ont été délivrées par ses services au 1^{er} octobre 1979. **M. Marette** demande également à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** de bien vouloir lui préciser s'il existe une disparité de traitements pour les combattants qui ont obtenu leur carte antérieurement à une certaine date pour faire valoir leurs droits à une retraite anticipée de la sécurité sociale à taux plein, et quels sont les avantages de points éventuellement accordés pour la liquidation d'une retraite de travailleur salarié de la sécurité sociale en faveur des titulaires de la carte du combattant volontaire de la Résistance.

Ventes (ventes aux enchères).

21865. — 31 octobre 1979. — **M. Jacques Marette** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** de bien vouloir lui préciser la réglementation en vigueur en matière de travail le dimanche et jours fériés en ce qui concerne la profession de commissaire-priseur et le personnel de celle-ci. Il apparaît, en effet, dans ce domaine, des différences singulières selon les départements et les offices ministériels. Ainsi, en province, les ventes aux enchères publiques sont très généralement organisées le dimanche. De même, à Paris, un groupement de commissaires-priseurs exerçant hors des locaux officiels de la compagnie des commissaires-priseurs effectue des ventes ce même jour, tandis que les officiers ministériels utilisant les salles de l'hôtel des ventes ne bénéficient pas de telles possibilités. **M. Marette** demande en particulier si ces différences peuvent trouver leur origine dans un système de dérogation aux dispositions du code du travail qui seraient accordées par voie administrative.

QUESTIONS ECRITES

pour lesquelles les ministres demandent un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse.

(Art. 139, alinéa 3, du règlement.)

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à **M. le président de l'Assemblée nationale** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20470 posée le 3 octobre 1979 par **M. Raoul Bayou**.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à **M. le président de l'Assemblée nationale** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20476 posée le 3 octobre 1979 par **M. Jacques Cambolive**.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à **M. le président de l'Assemblée nationale** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20498 posée le 3 octobre 1979 par **M. Alain Hauteceur**.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à **M. le président de l'Assemblée nationale** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20500 posée le 3 octobre 1979 par **M. Roland Huguet**.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à **M. le président de l'Assemblée nationale** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20507 posée le 3 octobre 1979 par **M. Christian Laurissergues**.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à **M. le président de l'Assemblée nationale** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20530 posée le 3 octobre 1979 par **M. Gilbert Sénès**.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à **M. le président de l'Assemblée nationale** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20541 posée le 3 octobre 1979 par **M. Jean-Louis Masson**.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à **M. le président de l'Assemblée nationale** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20562 posée le 3 octobre 1979 par **M. Gabriel Péronnet**.

M. le ministre de l'Intérieur fait connaître à **M. le président de l'Assemblée nationale** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20574 posée le 3 octobre 1979 par **M. Maxime Kalinsky**.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à **M. le président de l'Assemblée nationale** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20578 posée le 3 octobre 1979 par **M. Louis Maisonnat**.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20585 posée le 3 octobre 1979 par M. Arthur Paecht.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le Président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20602 posée le 3 octobre 1979 par M. Adrien Zeller.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le Président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20612 posée le 3 octobre 1979 par M. Jean-Claude Basty.

M. le ministre du travail et de la participation fait connaître à M. le Président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20636 posée le 4 octobre 1979 par M. Marcel Houël.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le Président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20673 posée le 4 octobre 1979 par M. Alain Bonnet.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le Président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20676 posée le 4 octobre 1979 par M. Alain Mayoud.

Rectificatif

au Journal officiel (*Débats parlementaires, Assemblée nationale*) n° 79 du 6 octobre 1979.

QUESTIONS ÉCRITES

Page 7902, 2^e colonne, question n° 20839 de M. Jean Laurain à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale, à la 6^e ligne, au lieu de : « au titre des retraites complémentaires », lire : « au titre de la sécurité sociale ».

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances du mardi 30 octobre 1979.

1^{re} séance : page 9165 ; 2^e séance : page 9187 ; 3^e séance : page 9205.

ABONNEMENTS

	FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER
	Francs.	Francs.
Assemblée nationale :		
Débats	36	225
Documents	65	335
Sénat :		
Débats	28	125
Documents	65	320

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION

26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone { Renseignements : 579-01-95
Administration : 578-61-39

TELEX 201176 F DIRJO-PARIS

